



République française
Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime



Code de l'environnement

Concertation préalable au titre de l'article 27 de la loi APER

**CONCERTATION PRÉALABLE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE SUR LE
TERRITOIRE DES DÉPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-
MARITIME, PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ENTREPRISE RTE (RÉSEAU
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ).**

Synthèse des observations et des propositions du Public, par le commissaire-enquêteur

Décision modificative du Tribunal administratif de Rouen du 17
octobre 2023 (Dossier n° E23000066/76)

Arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2023

Concertation préalable programmée
du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024

Au Havre, le 3 février 2024

Le commissaire-enquêteur
Alban BOURCIER

Sommaire

Synthèse du commissaire-enquêteur (Observations et propositions du Public)

<i>Avant-propos</i>	4
1. - Synthèse	5
1.1. Les enseignements clefs de la concertation préalable	5
1.2. Les principales demandes de précisions et recommandations	6
2. - Introduction	7
2.1. Le projet, objet de la concertation préalable	7
2.2. La saisine de l'Etat pour la mise en œuvre de la concertation préalable	11
2.3. Garantir le droit à l'information et à la participation	12
3. - Le travail préparatoire du commissaire enquêteur préalable à la synthèse	20
3.1. Les résultats de l'étude de contexte	20
3.2. Le suivi du dispositif de concertation préalable	21
3.3. Consignation des principaux autres événements	23
4. Avis sur le déroulement de la concertation préalable	25
4.1. Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	25
4.2. Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	27
4.3. Quelques chiffres clefs de la concertation préalable	29
5. Synthèse des observations et propositions exprimées	30
5.1. Synthèse des contributions formulées lors des réunions et ateliers	30
5.2. Synthèse des arguments exprimés par les institutionnels	43
5.3. Le point sur les délibérations des collectivités territoriales	44
5.4. Le point sur les courriers adressés par les élus	45
6. Demande de précisions et recommandations au responsable de projet	46
6.1. Précisions à apporter de la part du responsable du projet	46
6.2. Recommandations du commissaire enquêteur	49

Avant propos

La présente synthèse est rédigée par le commissaire enquêteur qui a été nommé, à cette fin, par le tribunal administratif de Rouen (désignation n°E23000066/76 du 17 octobre 2023).

Dans un délai de quinze jours à compter de la fin de la concertation préalable, soit pour le 03 février 2024, ladite synthèse est transmise par le commissaire enquêteur dans sa version définitive, dans un format non modifiable, au représentant de l'Etat, soit au préfet coordonnateur, préfet de l'Eure, qui la rend publique sur le site internet du projet (Article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023).

Cette synthèse a également été remise à cette même date au Tribunal administratif de Rouen.

Dans un délai de quinze jours à compter de la transmission de la présente synthèse, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation (Il de l'article 27 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER).

Ces mesures doivent être indiquées sur le site internet du projet (Article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023).



1. SYNTHÈSE

1.1. Les enseignements clefs de la concertation préalable

Extraits du I de l'article 27 de la loi APER en guise de rappel

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité des objectifs et des caractéristiques principales des projets, des enjeux sociaux, économiques et énergétiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives aux projets proposés par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Cette concertation associe les élus, les associations, les organisations professionnelles et le Public.

Précisions sur l'articulation des divers dispositifs de concertation activés

La même concertation, préalable est articulée avec la concertation mise en œuvre au titre de la circulaire du 9 septembre 2002, dite « circulaire Fontaine », relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle a pour objet de définir avec les associations et les élus représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les zones d'implantation du projet. Cette phase de concertation « Fontaine » se termine par une réunion plénière (nommée Instance locale de concertation) réunissant les acteurs précités où sont actés in fine, par le Préfet désigné, les emplacements et fuseaux de moindre impact. Ces derniers font ensuite l'objet d'études détaillées, tant techniques qu'environnementales.

Il est important de signaler que les textes en vigueur ne prévoient pas la participation du commissaire enquêteur dans ce dispositif. La concertation préalable s'offrant comme une étape obligatoire qui s'insère à l'intérieur du calendrier de déroulement des événements relevant de la circulaire « Fontaine ».

La concertation préalable relative au projet de développement des infrastructures de transport d'électricité pour la transition énergétique des Boucles de la Seine, porté par Réseau de transport d'électricité (RTE), a fait ressortir :

- Une réelle interrogation quant à la pertinence des divers fuseaux proposés alors que certains semblent relever de la logique et de la cohérence ;
- Une adhésion non négligeable d'une partie conséquente des contributeurs au fuseau de la ligne existante ;
- Une incompréhension pour beaucoup des intervenants sur le choix qui pourrait être fait de faire passer la ligne de 400 000 Volts par le fuseau « Forêt de Brotonne ».
- Une acceptation du projet au regard des objectifs fixés par les politiques publiques (SNBC, PPE...), mais dans le respect des entités environnementales remarquables qui clairsent le territoire d'étude (Marais Vernier, forêt de Brotonne...).
- Une attente forte dans les mesures d'accompagnement des agriculteurs pendant et après la phase des travaux ;
- Un questionnement insistant sur les dispositifs d'indemnisation des propriétaires fonciers qui se verront imposés des pylônes.

Le Public était principalement composé des habitants des communes dans lesquelles se sont tenues les diverses réunions, des résidents des communes à proximité immédiate des lieux de débat, d'opérateurs économiques, de représentants d'association et d'élus.

Le Public mobilisé s'est majoritairement exprimé dans le cadre d'échanges cordiaux et souvent très bien argumentés.

Au terme de la concertation préalable, le Public, n'ayant pas formulé d'opposition stricte au projet, a surtout exprimé son inquiétude quant à la pertinence du fuseau qui sera choisi in fine et quant à l'atténuation des impacts pendant les travaux (biodiversité...) et en phase d'exploitation des lignes (indemnisation...).

Il apparaît donc nécessaire de continuer d'informer le public des décisions futures et de l'associer à la suite du projet dès que possible.

1.2. Les principales demandes de précisions et de recommandations

Le tableau ci-dessous récapitule les principales demandes de précisions et/ou recommandations que le commissaire enquêteur formule à la fin de la présente synthèse.

Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à cette synthèse avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents sujets.

Le même tableau pourrait éventuellement être repris et complété par le maître d'ouvrage, de manière à ce que pour chaque rubrique thématique, il soit possible de clairement identifier : les éléments de réponse / Les délais dans lesquels les engagements pris seront tenus / moyens mobilisés pour tenir les engagements pris.

DEMANDE DE PRÉCISIONS ET/OU DE RECOMMANDATIONS	
<i>Précisions à apporter de la part du responsable de projet</i>	
1.	L'évitement des habitations, une priorité absolue affichée par le Public
2.	La valeur des biens immobiliers
3.	Les impacts sur la santé humaine et animale
4.	La revalorisation de l'indemnisation pour perte agricole
5.	Des interrogations sur le coût du projet
6.	Une nécessaire préservation de la biodiversité
7.	Le respect du droit à la propriété privée
8.	La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et le ZAN
9.	Retour sur le dysfonctionnement du dispositif d'information
<i>Recommandations du commissaire enquêteur</i>	
1.	Mettre en place un site internet dédié à la poursuite du projet
2.	Créer un comité de suivi

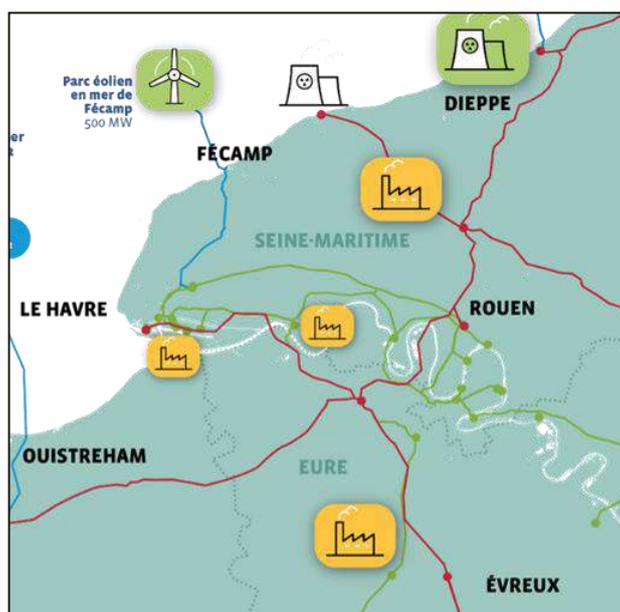
2. INTRODUCTION

2.1. Le projet, objet de la concertation préalable

- Les objectifs du projet

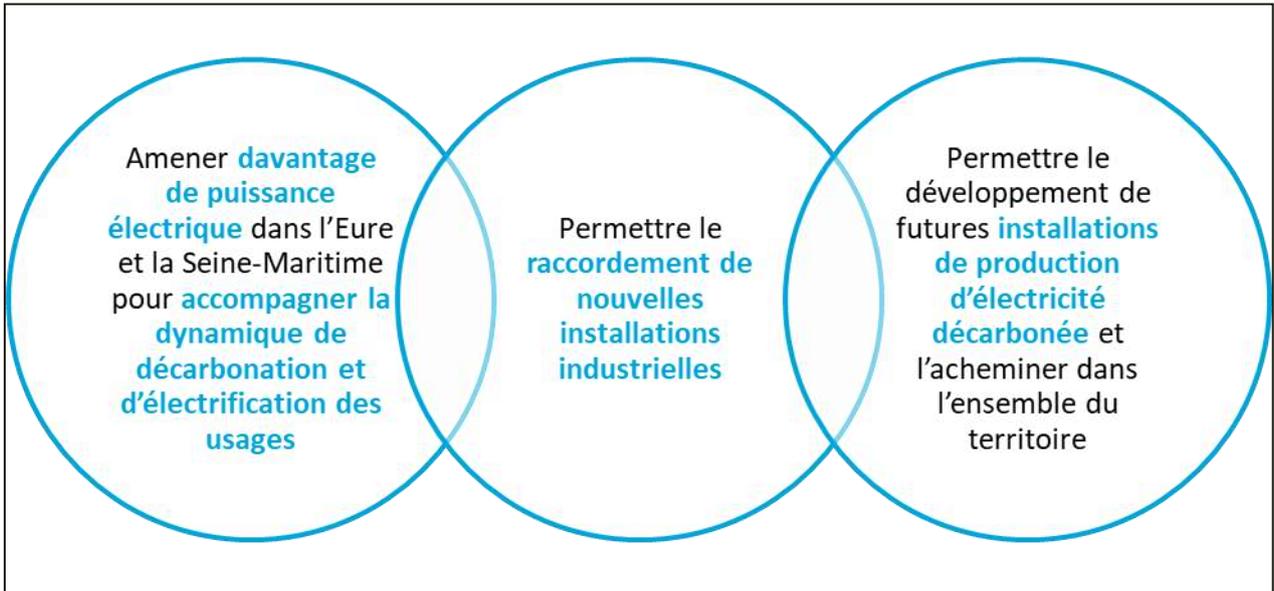
Les objectifs énergétiques de la France sont de consommer moins d'énergie tout en augmentant la part des énergies bas carbone. Cela se traduit par la nécessité de passer de 1600 TWh d'énergie consommée aujourd'hui, à 930 TWh en 2050 (année fixée pour l'atteinte de la neutralité carbone - Loi Climat-énergie de 2019).

La massification de l'électrification des usages (flotte de véhicules électriques...), la décarbonation des industries et, le développement de futures installations de production d'électricité décarbonée, induisent qu'à horizon 2050, il va falloir faire face à une forte évolution de la production d'électricité bas carbone tout en respectant l'objectif de baisse de la consommation affiché et être en capacité d'acheminer cette électricité sur l'ensemble du territoire.



Le poste de Rougemontiers a été identifié comme devant jouer un rôle prépondérant pour le réseau électrique en Normandie. Mais, force est de constater que les lignes existantes ne sont pas en mesure d'acheminer les flux supplémentaires dans la mesure où il apparaît nécessaire de doubler la capacité de transit actuelle d'ici 2030. RTE doit donc adapter son réseau pour accompagner ces transformations majeures du paysage énergétique normand.

Aussi, à l'échelle de l'Eure et de la Seine-Maritime, les objectifs du projet se résument comme ci-après, tout en sachant qu'il s'agit de programmer une mise en œuvre dans les meilleurs délais afin d'accompagner au mieux les évolutions du territoire en termes de besoins en énergie bas carbone.

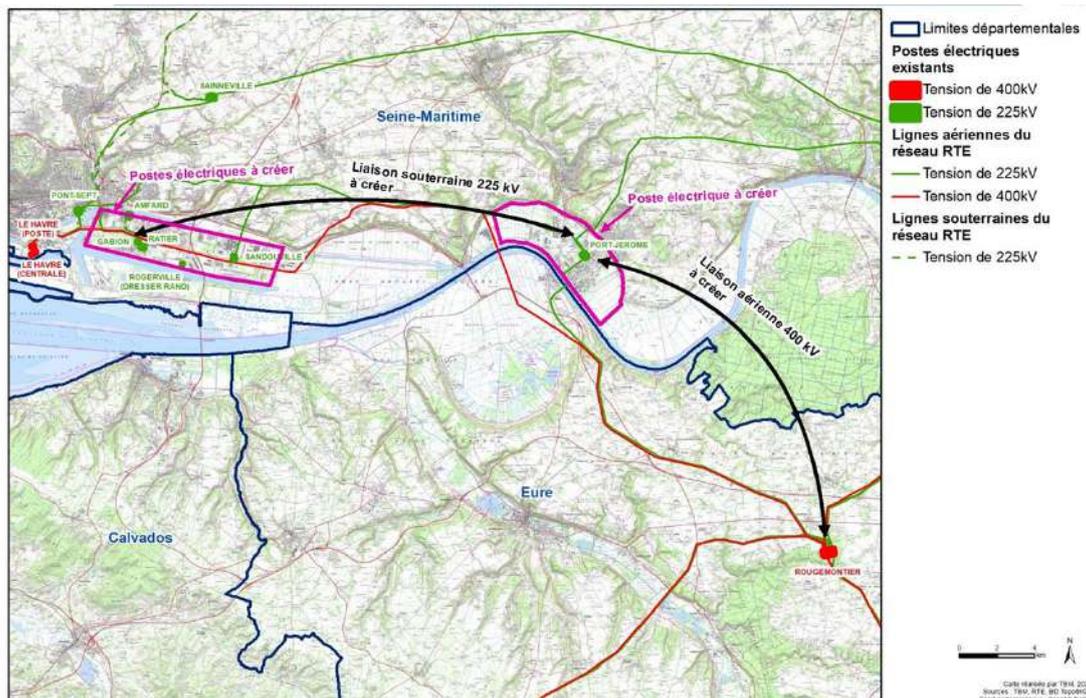


• **Les ouvrages à créer dans le cadre du projet**

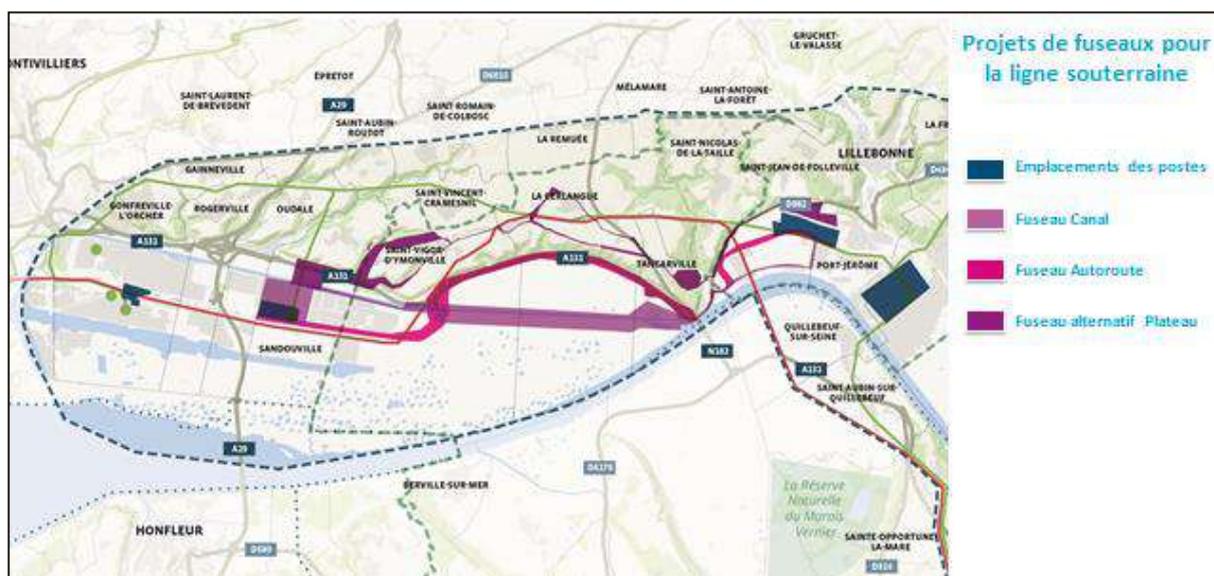
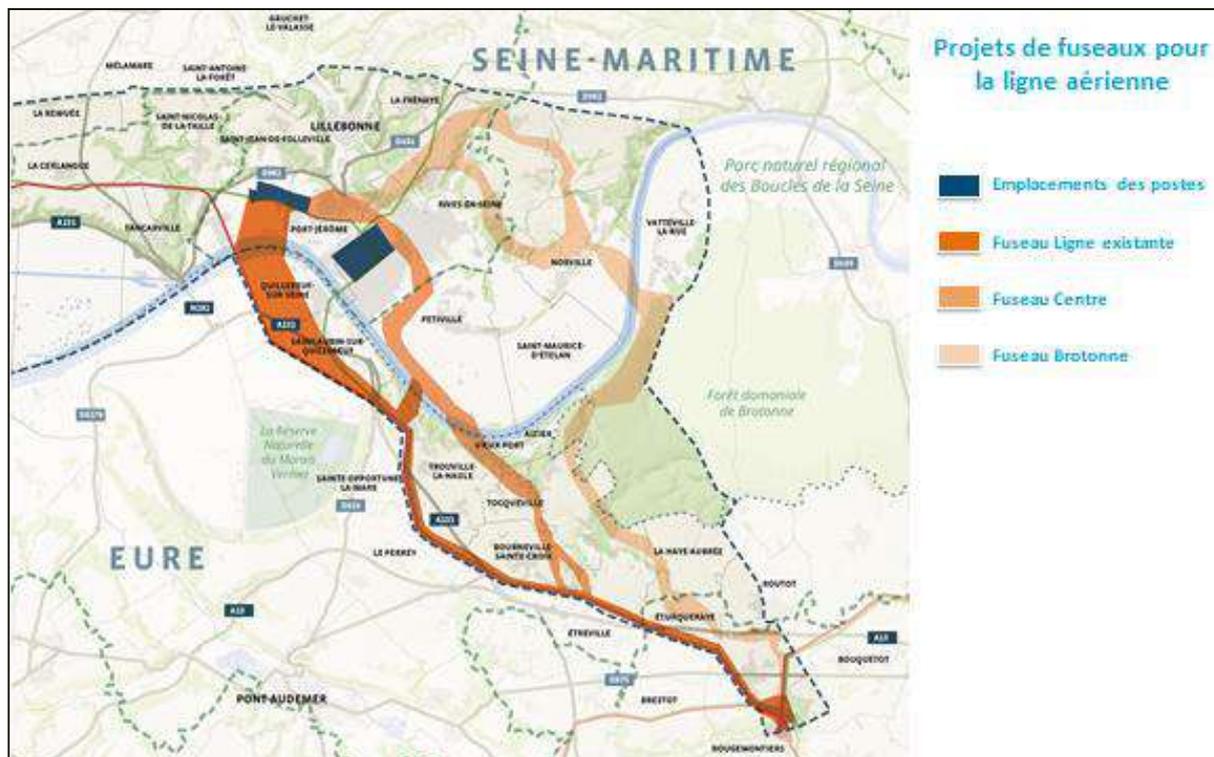
Afin de pouvoir correctement survenir à l'acheminement de l'électricité de demain, il s'avère nécessaire de créer :

- Une nouvelle ligne aérienne de 400 000 V d'environ 25 km entre l'actuel poste électrique Rougemontiers et Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Une nouvelle ligne souterraine de 225 000 V d'environ 25 km entre les zones industrielles du Havre et de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Deux nouveaux postes électriques sur le secteur havrais ;
- Un nouveau poste électrique à Port-Jérôme-sur-Seine.

• **L'aire d'étude d'implantation des différents ouvrages**



- Les hypothèses de fuseaux (alternatives soumises au débat)



Le maître d'ouvrage a rigoureusement présenté les différentes variantes étudiées lors de chaque réunion publique.

Le Public a pu questionner RTE sur les différentes solutions exposées et formuler des contre-propositions.

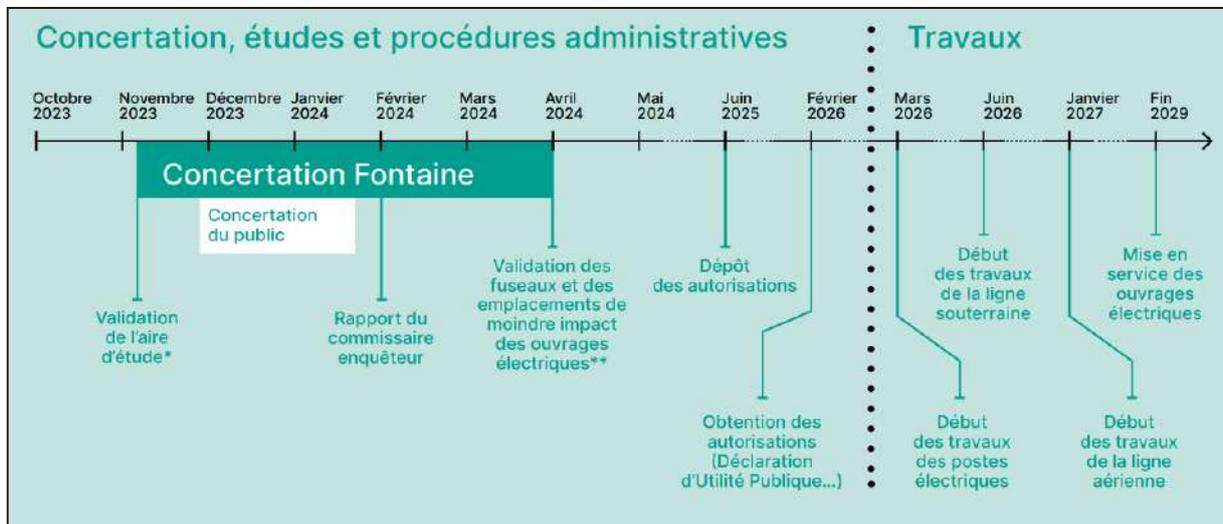
Plusieurs fuseaux issus de la combinaison de ceux proposés ont ainsi pu être présentés par le Public comme des alternatives potentielles aux tracés dessinés ci-dessus.

Il est important de souligner qu'au stade de la concertation préalable, les implantations des ouvrages électriques (pylônes, postes électriques...) du projet de transition énergétique des Boucles de la Seine ne sont pas décidées.

Une aire d'étude a été validée le 13 novembre 2023 dans le cadre de la réunion de l'Instance locale de concertation réunie sous l'égide du Préfet de l'Eure, désigné préfet coordonnateur, en référence au dispositif à mettre en œuvre en application de la circulaire « Fontaine ».

Cette aire d'étude est un compromis entre un territoire suffisamment vaste pour n'écarter aucune solution valable sur le plan environnemental et, néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent acceptables techniquement et économiquement pour la société.

- **Le calendrier du projet et le schéma décisionnel présenté lors de la concertation**



- **Coût et financement du projet**

		Montant en millions d'euros (conditions économiques 2023)
Décomposition du coût	1 – Etudes	19 M€
	2 – Travaux	302 M€
	3 – Fournitures	140 M€
	4 – Main d'œuvre et Frais de fonctionnement	22 M€
Coût total		483 M€

2.2. La saisine de l'Etat pour mise en œuvre de la concertation préalable

- **Contexte de la concertation préalable**

Par courriel en date du 13 juillet 2023, le directeur du développement et ingénierie de RTE a sollicité les services de l'Etat du département de l'Eure pour mettre en œuvre une concertation préalable du Public sous l'égide du préfet pour le projet de transition énergétique des boucles de la Seine.

Cette procédure a été lancée en application des I et II de l'article 27 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, en dérogation à l'article R.121-2 du Code de l'environnement qui donne la liste des opérations dont la Commission nationale du débat public (CNDP) est saisie de droit.

Le projet considéré a été jugé comme devant fortement participer à la décarbonation des procédés industriels existants et à la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels accompagnant la transition énergétique.

Le même projet est présenté comme visant à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées à ces procédés et à favoriser la ré-industrialisation conduisant à relocaliser des industries sur la zone des boucles de la Seine.

Il est mis en avant que cette transformation industrielle nécessite une adaptation urgente du réseau public de transport d'électricité permettant une augmentation importante des capacités de transit et de raccordement de l'électricité, notamment sur les zones du Havre et de Port-Jérôme-sur-Seine.

- **Décision d'organiser une concertation préalable**

Dans ce contexte, un arrêté inter-préfectoral en date du 13 octobre 2023 a été pris de manière à préciser les modalités de mise en place de la concertation du Public dite « ad hoc » en lieu et place de la CNDP, en dérogation de l'article R.121-2 du Code de l'environnement.



2.3. Garantir le droit à l'information et à la participation

• Cadrage et mise en œuvre de la concertation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » (Article 7 de la charte de l'environnement).

Afin de veiller au respect de ce droit, la loi impose la désignation d'un commissaire enquêteur qui aura pour rôle exclusif la rédaction de la synthèse des observations et des propositions du Public.

Associé depuis la phase préparatoire de la participation du Public, le commissaire enquêteur aura assisté aux événements listés ci-après afin d'assister aux débats, sans intervenir, si ce n'est pour clarifier le périmètre de la circulaire « Fontaine » en comparaison de celui assigné à la présente concertation préalable. Il était surtout présent de manière à constater, voire accessoirement garantir, la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par le porteur de projet. De nombreux échanges entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur, en marge des diverses réunions, ont ainsi permis de cadrer in itinere les différents dispositifs de concertation employés (boîtage, périmètre de la concertation, singularisation du discours en fonction du public cible...).

Présence du commissaire enquêteur aux événements suivants :

- Mardi 28 novembre 2023 - Réunion publique de lancement à Trouville-la-Haulle (Eure) ;
- Mercredi 29 novembre 2023 - Réunion publique de lancement à Port-Jérôme-sur-Seine (Seine-Maritime) ;
- Mercredi 6 décembre 2023 - Atelier d'approfondissement à Rougemontiers (Eure) ;
- Mercredi 13 décembre 2023 - Atelier d'approfondissement à Norville (Seine-Maritime) ;
- Jeudi 11 janvier 2024 - Réunion d'information supplémentaire à Bourneville-Sainte-Croix (Eure) ;
- Lundi 15 janvier 2024 - Atelier d'approfondissement à Saint-Vigor d'Ymonville (Seine-Maritime) ;
- Mercredi 17 janvier 2024 - Réunion publique de synthèse à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (Eure) [par visioconférence en raison des conditions météorologiques] ;
- Jeudi 18 janvier 2024 - Réunion publique de synthèse à Lillebonne (Seine-Maritime).

Le commissaire enquêteur n'aura pas pu assister aux événements suivants (le calendrier n'ayant été élaboré avant la nomination de ce premier) :

- Jeudi 7 décembre 2023 - Atelier d'approfondissement à Quillebeuf-sur-Seine (Eure) ;
- Mardi 12 décembre 2023 - Atelier thématique « Environnement, paysage et patrimoine » à Sainte-opportune-la-Mare (Eure) ;
- Lundi 18 décembre 2023 - Atelier thématique « Agriculture » à Eturqueraye (Eure) ;
- Jeudi 21 décembre 2023 - Atelier thématique « Agriculture » à La Frenaye (Seine-Maritime).
- Mercredi 10 janvier 2024 - Atelier thématique « Monde économique » à Caux Seine Agglomération (Lillebonne, Seine-Maritime).

.....

L'article 27 de la loi APER prévoit une concertation préalable sous l'égide du représentant de l'Etat dans le département concerné par le projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par ledit représentant de l'Etat.

.....

À cet effet, sont déclinées dans l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023 les dispositions de la concertation, en ces termes :

Considérant

Qu'en l'application du I de l'article 27 de la loi APER du 10/03/2023, la décarbonation de l'industrie permet de réduire l'empreinte carbone française et concourt de manière significative à l'atteinte des objectifs mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L.100-4 du Code de l'énergie ; qu'elle répond non seulement à un impératif climatique, mais aussi à un enjeu de compétitivité pour les entreprises concernées et que l'urgence de sa mise en œuvre constitue un motif d'intérêt général ;

Qu'en application du II de l'article 27 de la loi APER du 10/03/2023, le représentant de l'Etat dans le département dans lequel se situent les projets d'ouvrage peut réaliser une concertation préalable sous son égide en lieu et place des procédures de participation du public prévues au chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Que les zones industrialo-portuaires du Havre et de Port-Jérôme connaissent un tournant majeur, dont les circonstances locales particulières se caractérisent, à très brèves échéances, par la décarbonation des processus industriels existants visant à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées à ces processus ;

Que cette transformation industrielle nécessite une adaptation urgente du réseau public de transport d'électricité par la mise en œuvre du projet de création d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité dans le cadre de la transition énergétique des Boucles de la Seine dans l'Eure et la Seine-Maritime, sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité ;

Que le projet de création d'ouvrages ci-dessus mentionnés relève de l'article 27 de la loi n° 2023-175 susvisée ;

Que la concertation préalable sous l'égide du préfet a donc lieu de s'appliquer ;

Que le projet est situé sur le territoire des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et qu'il y a lieu de désigner un préfet coordonnateur, en l'occurrence le préfet de l'Eure ;

Que la procédure de concertation préalable sous l'égide du préfet coordonnateur a donc lieu de s'appliquer.

En sus, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans l'article 4 de l'arrêté susmentionné. Il est, entre autres, indiqué :

Pendant toute la durée de la concertation préalable, le dossier de concertation sera mis à disposition du Public :

- En format numérique sur le site internet du projet concerné ;
- En version papier, aux jours et horaires habituels d'ouverture au Public, dans les mairies des 44 communes mentionnées en annexe de l'arrêté inter-préfectoral.

Départements	Communes
Eure	Bouquetot Étréville Bourneville-Sainte-Croix Trouville-la-Haule Saint-Aubin-sur-Quillebeuf La Haye-Aubrée Éturqueraye Sainte-Opportune-la-Mare Aizier Tocqueville Vieux-Port Routot Quillebeuf-sur-Seine Le Perrey Rougemontiers Berville-sur-Mer
Seine-Maritime	Saint-Jean-de-Folleville Mélamare La Frénaye Saint-Maurice-d'Ételan Saint-Antoine-la-Forêt Petiville Vatteville-la-Rue Saint-Nicolas-de-la-Taille Lillebonne Norville Gruchet-le-Valasse Port-Jérôme-sur-Seine Tancarville Rives-en-Seine La Remuée Le Havre Gonfreville-l'Orcher La Cerlangue Saint-Vincent-Cramesnil Saint-Aubin-Routot Épretot Gainneville Saint-Laurent-de-Brèvedent Saint-Vigor-d'Ymonville Rogerville Saint-Romain-de-Colbosc Sandouville Oudalle

Les communes concernées ont été dotées d'un kit de portage fourni par RTE, comprenant :

- 2 affiches au format A3 ;
- 25 plaquettes de présentation du projet ;
- 25 plaquettes portant sur la concertation du Public ;
- Un recueil des observations et propositions du Public ;
- Un dossier de concertation de 86 pages ;
- Un courrier d'accompagnement.

Il est prescrit que la concertation préalable s'articulera autour de plusieurs réunions publiques, a minima une réunion publique de lancement et une réunion publique de clôture, une réunion publique dans l'Eure et une réunion publique dans la Seine-Maritime.

Le nombre et les modalités précises de ces réunions ont été indiqués au sein de l'avis d'ouverture de la concertation préalable publié par RTE. Ledit avis est présenté ci-après :



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 16 OCTOBRE 2023

PROJET DE TRANSITION ENERGETIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE

RTE organise une concertation préalable sur le projet de transition énergétique des Boucles de la Seine, entre le département de l'Eure et de la Seine-Maritime conformément à l'arrêté inter préfectoral du 16 octobre 2023. Ce projet consiste en la création d'une ligne aérienne 400 000 volts entre Rougemontiers et la zone industrielle de Port-Jérôme, d'une ligne souterraine 225 000 volts entre les zones industrielles de Port-Jérôme et du Havre et de 3 postes électriques.

La concertation préalable du présent projet est organisée par le préfet du département de l'Eure (en coordination avec le préfet du département de la Seine-Maritime), en application de l'arrêté du 16 octobre 2023 et des dispositions de l'article 27 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'arrêté inter préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03, publié au recueil des actes administratifs et disponible sur les sites des préfectures concernées (Seine-Maritime et Eure), précise l'objet de la concertation et en arrête les modalités.

Cette concertation vise notamment à débattre avec le public de l'opportunité du projet, de ses objectifs et caractéristiques principales, de ses enjeux et impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

DURÉE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

La concertation du public se tient du **lundi 27 novembre 2023** au **vendredi 19 janvier 2024** inclus.

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

Le périmètre de la concertation inclut les communes suivantes : Vieux-Port, Saint-Vincent-Cramesnil, Saint-Aubin-Routot, Épretot, Gainneville, Rives-en-Seine, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Vigor-d'Ymonville, Rogerville, Saint-Romain-de-Colbosc, Sandouville, Oudalle, Rougemontier, Le Perrey, La Cerlangue, Routot, Quillebeuf-sur-Seine, Aizier, Tancarville, Gonfreville-l'Orcher, Port-Jérôme-sur-Seine, Gruchet-le-Valasse, Le Havre, Norville, Tocqueville, Sainte-Opportune-la-Mare, La Remuée, Lillebonne, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Éturqueraye, Vatteville-la-Rue, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Petiville, La Haye-Aubrée, Étréville, Bourneville-Sainte-Croix, Trouville-la-Haule, Berville-sur-Mer, Bouquetot, Saint-Jean-de-Folleville, La Frénaye, Mélamare, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Antoine-la-Forêt.

POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

Un **site internet dédié** à la concertation a été créé : www.rtefrance.com/projets/nos-projets/transition-energetique-boucles-seine

Un **dossier de concertation du projet**, présentant ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage, est disponible sur le site internet, lors des rendez-vous de la concertation, et diffusé dans les mairies du périmètre de la concertation.

La **plaquette de présentation du projet et un dépliant de participation** à la concertation sont distribués aux habitants sur l'ensemble des communes du périmètre de la concertation. Ils sont également disponibles sur le site internet de la concertation, lors des rendez-vous de la concertation, et mis à disposition dans les mairies du périmètre de la concertation.

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

- **Réunion publique de lancement à Trouville-la-Haule** : mardi 28 novembre à 18h à la Maison des associations (Le Val Anger, 27680 Trouville-la-Haule).
- **Réunion publique de lancement à Port-Jérôme** : mercredi 29 novembre à 18h à la salle Escala (rue Jean Maridor, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine).
- **Réunion de synthèse à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf** : mercredi 17 janvier à 18h à la salle communale (13 Rue de l'Église, 27680 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf).
- **Réunion de synthèse à Lillebonne** : jeudi 18 janvier à 18h à la salle des Aulnes (impasse des Aulnes, 76170 Lillebonne).

4 ATELIERS D'APPROFONDISSEMENT

- **Atelier d'approfondissement à Rougemontier** : mercredi 6 décembre à 18h à la salle des fêtes de Rougemontiers (1 Pl. Jean Hubert Lerefait, 27350 Rougemontier).
- **Atelier d'approfondissement à Quillebeuf-sur-Seine** : jeudi 7 décembre à 18h à la salle communale Jacques LANGLOIS (rue aux vaches, 27680 Quillebeuf-sur-Seine).
- **Atelier d'approfondissement à Norville** : mercredi 13 décembre à 18h à la salle communale (13 Rue de l'Église, 76330 Norville)

La date et le lieu du quatrième atelier d'approfondissement seront annoncés en ouverture de la concertation et sur le site internet dédié.

4 ATELIERS THÉMATIQUES

Ces ateliers seront organisés, sur invitation, pour les acteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie. Les comptes rendus de ces ateliers seront publiés sur le site internet de la concertation.

- Le 4^{ème} atelier d'approfondissement annoncé ci-dessus a été organisé à Saint-Vigor d'Ymonville, le lundi 15 janvier 2024.

Une session d'information supplémentaire a été ajoutée au programme initial :

- Une réunion d'information supplémentaire à Bourneville-Sainte-Croix, le jeudi 11 janvier 2024.

Les quatre ateliers thématiques, sur invitation, qui ont été organisés l'ont été selon les modalités suivantes :

- Atelier thématique « Environnement, paysage et patrimoine » à Sainte-Opportune-la-Mare, le mardi 12 décembre 2023.
- Atelier thématique « Monde économique » à Caux-Seine Agglomération (Lillebonne), le mercredi 10 janvier 2024.
- Atelier thématique « Agriculture » à Eturqueraye, le lundi 18 décembre 2023.
- Atelier « Thématique « Agriculture » à La Frénaye, le jeudi 21 décembre 2023.

.....

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité établit un dossier de concertation qui comprend notamment les objectifs et les caractéristiques principales des projets d'ouvrages de raccordement ainsi que l'identification de leurs impacts significatifs sur l'environnement, qu'il soumet au représentant de l'Etat précité.

.....

L'article 4 l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023 stipule que la concertation se déroulera sur la base d'un dossier de concertation établi par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du projet et préalablement soumis au préfet coordonnateur.

Un tel dossier a été mis à disposition du Public sur le site internet de RTE dédié au projet et, communiqué au commissaire enquêteur dès le lundi 13 novembre 2023. Ce dossier constitue le document support de la concertation préalable. Il présente les raisons d'être du projet, son maître d'ouvrage, ses objectifs, ses principales caractéristiques, son calendrier prévisionnel, son coût estimatif et, les variantes envisageables.



.....

Pendant une durée suffisante, qui ne peut être inférieure à trente jours pour la phase de participation du Public, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de ces ouvrages, les modalités de la concertation permettent au Public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Le même Public doit pouvoir formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par le maître d'ouvrage, lequel les tient à la disposition de l'autorité compétente.

.....

Les modalités de participation du Public les plus importantes sont listées dans l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023 :

L'article 3 précise que la concertation préalable se déroulera pendant une durée de 8 semaines sur les communes dont la liste figure en annexe dudit arrêté, au nombre de 44, entre le 27 novembre 2023 et le 19 janvier 2024.

.....

Quinze jours avant le début de la phase de participation du Public, ce dernier est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

.....

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03 du 16 octobre 2023 mentionne :

Quinze jours avant le début de la phase de participation du Public, le Public est informé des modalités de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet des préfectures concernées (Eure et Seine-Maritime) ainsi que sur le site internet de RTE, et par voie d'affichage dans les mairies concernées par la concertation ainsi que dans des journaux d'annonces diffusés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le site internet RTE dédié au projet a pu être consulté dès le lundi 13 novembre 2023 à l'adresse suivante :

<https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/transition-energetique-boucles-seine>

Une page du site internet de la Préfecture de l'Eure est consultable à l'adresse ci-après et renvoie vers le site de RTE dédié au projet :

<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Renforcement-de-l-axe-electrique-entre-l-Eure-et-la-Seine-Maritime-la-concertation-est-lancee>

L'arrêté inter-préfectoral est consultable à la page 69 sur 280 du recueil normal des actes administratifs référencé 76-2023-156, publié le 27 octobre 2023 sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime Ledit document est consultable à l'adresse ci-après :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs-RAA/RAA-departemental-2023/Octobre-2023/Octobre-2023>

Le commissaire enquêteur a pu constater comme effectives les modalités d'affichage dans les seules communes dans lesquelles il s'est déplacé pour assister aux débats. Les prérogatives qui lui sont assignées dans le cadre d'une concertation préalable ne lui permettant pas de vérifier la prompte conformité de l'affichage dans les 44 communes concernées, une mission de vérification généralisée n'a donc pas été programmée.

Le maître d'ouvrage aura aussi fait paraître un avis de concertation préalable dans l'édition de l'Eure du Paris-Normandie et dans l'édition havraise du même journal le 11 novembre 2023, ayant ainsi recours à la presse locale comme moyen de publicité.

Ainsi, pendant toute la durée de la concertation préalable, le Public pouvait formuler des observations et des propositions en usant des procédés suivants :

- Le site internet RTE dédié au projet (plateforme de contribution) - Outre le dossier de concertation et ses annexes, ce site rassemblait tous les autres documents utiles à la concertation préalable, produits avant ou pendant celle-ci. Le calendrier, les présentations et les comptes rendus des rendez-vous de la concertation du Public y ont été progressivement mis en ligne ;
- Un des registres de recueil des avis disponible dans chacune des 44 mairies concernées par la concertation préalable ;
- Un coupon T de participation déposé dans les boîtes à lettre des administrés des 44 communes concernées par la concertation préalable ;
- Par courrier postal à l'adresse définie dans l'avis, soit à RTE Centre Développement Ingénierie Île-de-France Normandie, service « Concertation Environnement Tiers », Projet « Transition énergétique des boucles de la Seine, 3-5 cours du triangle, 92036 La Défense Cedex ;
- En exprimant un avis lors des deux réunions publiques de lancement, des quatre ateliers d'approfondissement, des présences sur deux marchés, de la réunion publique d'information supplémentaire qui a été calée à Bourneville-Sainte-Croix et, des deux réunions publiques de synthèse.
- Pour les acteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie sollicités sur invitation, en exprimant un avis lors des quatre ateliers thématiques spécialement programmés sur des créneaux horaires adéquats pour lesdits acteurs (14h00 pour les deux ateliers consacrés à l'agriculture et, 17h00 pour les ateliers traitant de l'environnement et du monde économique).

Tous les événements publics en salle ont donné lieu à l'enregistrement des propos tenus, RTE s'étant assuré les services de l'agence PARIMAGE pour la préparation du dispositif de concertation, l'animation des réunions et des ateliers et, la retranscription des débats. Le commissaire enquêteur était destinataire sous dizaine des documents reprenant la teneur des débats (verbatim, comptes rendus...).

Les contributions déposées dans les registres de recueil des avis en mairie ont fait l'objet d'un envoi régulier d'une copie numérique à destination du commissaire enquêteur.

Les coupons T de participation qui ont été adressés à RTE ont également été numérisés et transmis au commissaire enquêteur.

Les propos recueillis lors des présences de RTE sur les marchés ont donné lieu à des relevés faisant mention des thématiques abordées et de leur nombre d'itération. Le commissaire enquêteur a eu accès à ces comptes rendus simplifiés.

Les avis déposés sur le site internet dédié au projet ont donné lieu à la formalisation d'éléments de réponse de la part du maître d'ouvrage au fur et à mesure de la concertation, du moins à fréquence régulière.

- **Le rôle du commissaire enquêteur**

Un commissaire enquêteur est une personne neutre et indépendante, inscrite sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur, liste révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

L'absence de conflits d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un commissaire enquêteur. Aussi, ce dernier doit obligatoirement afficher une indépendance vis-à-vis des parties prenantes et une neutralité par rapport au projet, attester de la transparence de l'information, veiller à la juste argumentation des points de vue, s'assurer de l'égalité de traitement et de l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque commissaire enquêteur est désigné sur un processus de démocratie de proximité sur la base d'une ordonnance de désignation du tribunal administratif compétent, d'un arrêté préfectoral ou d'un arrêté émanant d'une collectivité territoriale.

Dans le cadre de l'article 27 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le commissaire enquêteur est seulement nommé pour rédiger la synthèse des observations et des propositions du Public.

Dans un délai de quinze jours à compter de la fin de la concertation préalable, le commissaire enquêteur transmet ladite synthèse au représentant de l'Etat dans le département, qui la rend publique par voie électronique.

Dans ce cas précis, le commissaire enquêteur avait à cœur d'assister au plus grand nombre d'événements organisés par le maître d'ouvrage au titre de la concertation préalable. Ce positionnement du commissaire enquêteur avait pour objectif de :

- Vérifier que la possibilité était bien donnée au Public de débattre de l'opportunité même du projet ;
- S'assurer de la mobilisation du Public et de la pratique d'une information transparente, notamment en termes d'impacts environnementaux et paysagers, mais aussi concernant la justification des trois fuseaux soumis au débat ;
- De mieux formaliser les recommandations et demandes de précisions exprimées dans la présente synthèse à destination du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur ayant pu bénéficier de ses propres prises de notes, en complément des verbatim régulièrement transmis par RTE.

3. LE TRAVAIL PRÉPARATOIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PRÉALABLE À LA RÉDACTION DE LA SYNTHÈSE

3.1. La phase d'appropriation du sujet

Dès réception de la décision de désignation du tribunal administratif de Rouen en date du 17/10/2023, le commissaire enquêteur s'est employé à décrypter l'article 27 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ce travail a donné lieu à une note de cadrage et de questionnements finalisée le 24/10/2023, destinée à alimenter les échanges entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur. Les sujets ayant posé question au commissaire enquêteur sont listés ci-après :

- En quoi le présent projet relève-t-il d'une dérogation procédurale ?
- Qu'en est-il du bilan technique, financier et environnemental justifiant l'autorisation dérogatoire aux textes de droit commun ?
- Qu'en est-il de la démonstration par le pétitionnaire que la localisation du projet dans les espaces et milieux concernés répond à une nécessité technique impérative ?
- Faire la démonstration du caractère proportionné de la mesure adoptée au regard des besoins du projet ;
- En quoi l'application du droit commun était incompatible avec les finalités du projet ?
- Quid de la mise à disposition du dossier de concertation, document à différencier du Dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude (DPPAE), rédigé dans le cadre de la circulaire « Fontaine » ?
- Quels sont les dispositifs mis en place pour que l'information soit mise à disposition du Public ?
- Quelles sont les dispositions arrêtées pour la formulation des observations et propositions du Public ?
- Qu'en est-il de l'application de l'obligation pour le maître d'ouvrage d'informer le Public des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés ?

Ces questions et demandes de précisions ont été adressées au maître d'ouvrage par courriel en date du mercredi 25 octobre 2023.

Par courriel en date du vendredi 20 octobre 2023, une réunion de présentation du projet par les représentants du maître d'ouvrage et de discussions autour des sujets précités, a été fixée au mardi 7 novembre 2023 au Havre.

Ont participé à cette réunion :

- FACQ Benoit, Directeur du projet « Transition énergétique des boucles de la Seine », Direction « Développement Ingénierie IDF-Normandie, Service « Concertation Environnement Tiers » (RTE).
- GELEN David, chargé de mission « Énergies marines - Raccordement réseaux électriques » (SECLAD/BCAE - DREAL Normandie).
- MARIOT Alexandre, chargé d'études « Concertation & Environnement », Direction « Développement Ingénierie IDF-Normandie (RTE).

Les principaux éléments de réponse obtenus sont exposés ci-après :

- La démonstration de l'incompatibilité de l'application du droit commun avec les finalités du projet a été parfaitement réalisée en insistant sur les échéances calendaires conditionnées par le caractère opérationnel des équipements pour 2030. Il a été clairement édicté que le dispositif de concertation préalable permettait de générer un gain temporel important, en comparaison de ce qu'il serait advenu avec la saisine de la CNDP, sans pour autant avoir à l'esprit de rogner sur la qualité de la concertation du Public. Le but est de tenter de ne pas mettre en attente les projets industriels déjà identifiés et qui vont avoir besoin de se raccorder au réseau électrique dès 2030.
- Concernant la possibilité de débattre de solutions alternatives au projet proposé par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité, il est fait référence, à juste titre, au dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude (DPPAE) formalisé dans le cadre de la circulaire « Fontaine ». Il est convenu que ces éléments nécessaires pour alimenter le débat, seront repris dans le dossier de concertation relatif au dispositif de concertation préalable. Le commissaire enquêteur a pu constater par la suite comme étant effective, la possibilité d'ouverture à la proposition d'alternatives, soit sur la base du dossier précité, soit dans le cadre des discussions menées dans le cadre des réunions publiques.
- Les différents dispositifs mis en place pour que l'information soit mise à disposition du Public ont été listés et vérifiés ensuite comme effectifs par le commissaire enquêteur : site internet dédié à la concertation préalable, dossier de concertation en ligne, des affiches au format A4 et des dépliants distribués dans les communes concernées par le projet (opérations de boîitage...).
- Les dispositions arrêtées pour que le Public puisse exprimer un avis sont décrits au paragraphe « 4.2. Le droit à la participation a-t-il été effectif ? » de la présente synthèse. Il apparaît cependant utile de les citer dès maintenant : Recueils dans chacune des 44 mairies concernées par l'arrêté préfectoral, compte rendu des réunions publiques et ateliers, coupon T, dépôt d'observations sur le site internet dédié...
- Le Public a bien été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés, y compris par voie de publication locale, quinze jours avant le début de la phase de participation du public. Se référer au chapitre « Cadrage et mise en œuvre de la concertation » au paragraphe « 2.3. Garantir le droit à l'information et à la participation » pour reprendre connaissance du détail des modalités mises en œuvre.
- En référence à l'alinéa 5 de l'article 27 de la loi APER, la justification de l'autorisation dérogatoire aux textes de droit commun par un bilan technique, financier et environnemental, n'avait pas à être réalisée.

3.2. Le suivi du dispositif de concertation préalable

Par courriel en date du samedi 21 octobre 2023, Monsieur Alexandre MARIOT, représentant de RTE, a communiqué au commissaire enquêteur une primo-version du calendrier des événements programmés pour la concertation du Public. Par courriel en réponse en date du lundi 23 octobre 2023, le commissaire enquêteur a fait mention des réunions et ateliers auxquels il pensait assister.

Dans ce même courriel, le commissaire enquêteur a souhaité savoir comment seraient portés à sa connaissance les propos tenus lors des événements auxquels il ne pourrait pas assister. Par courriel en date du mercredi 25 octobre 2023, RTE répondait que des verbatim (retranscriptions intégrales) étaient prévus pour toutes les réunions et ateliers. S'ajouteront une retranscription des grilles de travail des ateliers et, des comptes rendus d'ambiance pour les rencontres de proximité (marchés...).

La restitution des ateliers ont fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où les comptes rendus comprenaient la retranscription des quatre exercices décrits dans le guide de travail élaboré pour l'occasion (les trois critères les plus importants à intégrer pour le choix du fuseau, le tableau des sensibilités, la carte des points notables et le résumé des fuseaux en une phrase). Une cartographie récapitulative complétait ce type de livrable.

Ces formalisations seront transmises in itinere au commissaire enquêteur. Les verbatim ayant trait aux deux dernières réunions de synthèse seront adressés sous 48h00 au commissaire enquêteur, ce dernier ne disposant que de quinze jours pour remettre sa synthèse.

Par courriel en date du lundi 13 novembre 2023, dans le prolongement de la réunion du mardi 7 novembre 2023, le représentant de RTE a transmis au commissaire enquêteur les documents suivants (via des liens de téléchargement) :

- Note de saisine de concertation APER à destination de la DREAL Normandie ;
- Arrêté inter-préfectoral ;
- Le dossier de concertation ;
- Les annonces légales publiées dans la presse locale ;
- Le lien vers le site internet officiel du projet (plateforme RTE) ;
- La plaquette de présentation du projet ;
- La présentation faite à l'Instance locale de concertation (ILC).

Après réception d'un courriel de RTE en date du jeudi 16 novembre 2023 faisant mention d'un calendrier ajusté des réunions programmées dans le cadre de la concertation préalable, le commissaire enquêteur a répondu en date du samedi 18 novembre 2023 pour transmettre ses disponibilités.

Le lundi 11 décembre 2023, le commissaire enquêteur a été destinataire des verbatim ayant trait aux sessions d'ouverture de Trouville-la-Haulle (27) et Port-Jérôme-sur-Seine (76).

Le vendredi 15 décembre 2023, le commissaire enquêteur a été destinataire des comptes rendus relatifs aux ateliers de Rougemontiers et Quillebeuf-sur-Seine.

Le mercredi 20 décembre 2023, le commissaire enquêteur était destinataire des copies de contributions reçues à cette date par RTE par le biais des recueils déposés dans les 44 mairies du territoire concerné et, des coupons réponses « Donnez votre avis ».

Par courriel en date du jeudi 21 décembre 2023, le commissaire enquêteur a adressé au maître d'ouvrage un point à date intermédiaire faisant état des principaux sujets abordés lors des séances pendant lesquelles il était présent et nécessitant réponse et positionnement de RTE. Cette note de 7 pages était globalement structurée comme suit :

- Identification de la réunion (date et lieu) ;
- Arguments clés exposés ;
- Questions posées auxquelles il conviendrait d'apporter des éléments de réponse ;
- Prises de position exprimées par le Public ;
- Remarques (qualité des supports...) ;
- Gestion de la concertation préalable ;
- Requêtes du commissaire enquêteur.

Par courriel en date du mercredi 3 janvier 2024, le maître d'ouvrage a répondu sur tous les sujets nécessitant réponses et positionnements, essentiellement en faisant référence à des extraits des verbatim et comptes rendus déjà formalisés.

Par ce même courriel, RTE communiquait au commissaire enquêteur les comptes rendus amendés des ateliers de Rougemontiers et Quillebeuf-sur-Seine, ainsi que le verbatim de l'atelier de Norville. Les nouvelles contributions papier (recueils et coupons réponses), reçues depuis le 20 décembre 2023, ont également été transmises.

Par courriel en date du vendredi 12 janvier 2024, le commissaire enquêteur était destinataire des comptes rendus de l'atelier thématique « Environnement, paysage et patrimoine » de Sainte-Opportune-la-Mare (12/12/2023), de l'atelier thématique « Agriculture » d'Eturqueraye (18/12/2023) et, de l'atelier thématique « Agriculture » de La Frenaye (21/12/2023).

Par courriel en date du mardi 16 janvier 2024, RTE adressait au commissaire enquêteur le compte-rendu de l'atelier thématique « Monde économique » qui s'est tenu à Lillebonne le 10/01/2024.

Par courriel en date du vendredi 19 janvier 2024, RTE transmettait au commissaire enquêteur les verbatim des quatre derniers événements publics : Bourneville-Sainte-Croix (réunion d'information supplémentaire du 11/01/2024), Saint-Vigor d'Ymonville (Atelier d'approfondissement du 15/01/2024) Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (réunion publique de synthèse du 17/01/2024) et Lillebonne (réunion publique de synthèse du 18/01/2024). Les nouvelles contributions papier (recueils et coupons réponses), reçues depuis le 3 janvier 2024, ont également été communiquées. Les copies de chaque contribution d'institutionnels, déposée dans le cadre de cette concertation préalable (et non au titre de la circulaire « Fontaine »), ont également été fournies au commissaire enquêteur.

Par le biais de ce même courriel, RTE répondait aux nouvelles interrogations du commissaire enquêteur formalisées dans une note en date du 15 janvier 2024. Le contenu de cette note et les éléments de réponse du maître d'ouvrage sont repris en totalité dans la partie 6, « Demande de précisions et recommandations au responsable de projet ».

3.3. Consignation des principaux autres événements

• Relations avec l'autorité coordonnatrice

Par courriel en date du jeudi 12 octobre 2023, le commissaire enquêteur prenait attache auprès de Madame Julie LE NOAN, direction de la coordination de l'action territoriale (CDAC), mission « Environnement et Aménagement », service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure, afin de prendre connaissance des premières modalités organisationnelles de la concertation préalable. Un échange téléphonique du même jour a permis de poser le périmètre d'évolution du

commissaire enquêteur et de prendre possession des coordonnées des représentants du maître d'ouvrage.

Le mardi 17 octobre 2023, Madame Julie LE NOAN communiquait à Monsieur le Sous-préfet de l'Eure la décision du tribunal administratif de Rouen concernant la désignation du commissaire enquêteur pour la concertation préalable relative au projet RTE.

Ce même jour, le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Alexandre MARIOT, demandait par courriel la rectification de la décision de désignation du commissaire enquêteur, étant entendu que l'intervention de ce dernier ne s'exécutera pas dans le cadre d'une enquête publique, mais pour une concertation préalable du Public au titre de l'article 27 de la loi APER du 10 mars 2023.

La décision du tribunal administratif de Rouen a été modifiée ce 17/10/2023 et diffusée à l'ensemble des parties prenantes.

Par courriel en date du dimanche 14 janvier 2024, le commissaire enquêteur demandait à Madame Julie LE NOAN, des précisions quant aux modalités de diffusion de la synthèse une fois finalisée. Par courriel en date du mercredi 17 janvier 2024, Monsieur Nadir MILIANI, chef du Service Juridique Interministériel et des Procédures environnementales, de la Préfecture de l'Eure, confirmait au commissaire enquêteur que, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables et, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SECLAD-BCAE-2023-03, seul Monsieur le Préfet de l'Eure en sa qualité de préfet coordonnateur devait être destinataire de ladite synthèse.

À cet effet, une adresse électronique fonctionnelle a été communiquée au commissaire enquêteur.

Il est aussi indiqué dans le même courriel que le document sera ensuite transmis, dans les meilleurs délais, à l'instigation de la Préfecture aux divers interlocuteurs (Maître d'ouvrage, DREAL...).

- **Relations avec la DREAL Normandie**

Par courriel en date du vendredi 20 octobre 2023, le commissaire enquêteur recevait, de la part de Monsieur David GEELLEN, une invitation pour la première réunion du 13 novembre 2023 présentée comme la première réunion de concertation dans le cadre du projet de développement des infrastructures de transport d'électricité pour l'alimentation électrique des boucles de la Seine. Outre l'invitation, cette correspondance permettait de télécharger le Dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude (DPPAE).

Par courriel en réponse du même jour, le commissaire enquêteur a préféré décliner cette invitation au motif que cette réunion relevait de la circulaire « Fontaine » et non de la concertation préalable, seule phase pour laquelle l'intervention du commissaire enquêteur est requise. Cette position est d'autant plus justifiée par le fait que le commissaire enquêteur perdra sa qualité au plus tard quinze jours après la fin de la concertation préalable, ultime date de remise de sa synthèse. Il n'aura dès lors plus la légitimité pour participer à la réunion de clôture relevant de la circulaire « Fontaine » (choix du fuseau d'implantation), ce qui rend sa participation à la session d'ouverture peu pertinente.

Par courriel du mardi 24 octobre 2023, Monsieur David GEELLEN confirmait sa présence à la réunion du 07/11/2023 avec les représentants du maître d'ouvrage.

Par courriel du jeudi 30 novembre 2023, Monsieur David GEELEN souhaitait s'assurer du fait que le commissaire enquêteur disposait bien, à ce stade, des conditions nécessaires et suffisantes pour préparer la synthèse de la concertation. Par courriel en réponse en date du samedi 9 décembre 2023, le commissaire enquêteur faisait état de sa satisfaction quant à la manière dont il était associé aux différents événements organisés dans le cadre de la concertation préalable.

4. AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour tous les projets, plans et programmes ayant un impact significatif sur l'environnement, le droit d'accéder à l'information et le droit de participer au processus de décision relèvent de droits constitutionnels. Ces dispositions s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. L'article 27 de la loi APER prévoyant une dérogation à la saisine de la CNDP, la participation du Public est cependant rendue obligatoire selon des modalités particulières, puisqu'entièrement pilotée par le maître d'ouvrage. Néanmoins, la loi précitée édicte les conditions permettant au Public d'exercer ses droits en matière de participation.

4.1. Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le Public a pu disposer des informations sur le projet en présentiel et de manière dématérialisée. Lesdites informations concernaient le projet et ses caractéristiques, le cadre de la concertation, les différents canaux pour s'exprimer et, les rendez-vous fixés avec le Public.

Ce dispositif a été renforcé par la mise en place d'un site internet de RTE dédié au projet et présentant les modalités de concertation qu'il était possible d'activer, directement à partir du site internet pour certaines d'entre elles.

Des informations complémentaires ont été ajoutées sur le site au cours de la concertation, comme les verbatim et divers comptes rendus ayant trait aux séances de rencontre avec le Public.

Les informations diffusées ont fait état du calendrier et des étapes obligatoires et réglementaires inhérentes au projet.

Les informations dispensées étaient facilement compréhensibles et accompagnées de nombreux schémas et plans et, ponctuées d'une grande variété de données sourcées, cartes et photographies.

Le dossier présenté était facilement compréhensible et accessible par tous. Les supports de présentations présentés lors des réunions publiques et ateliers étaient de grande qualité et prévoyaient en annexe un panel de diapositives permettant d'illustrer les réponses du maître d'ouvrage aux questions formulées par l'auditoire.

Le dossier de concertation et la communication des informations inhérentes ont été publiés dans des délais parfaitement raisonnables pour informer le Public et lui permettre de se préparer à la concertation.

Conformément aux exigences propres à la concertation préalable, plusieurs variantes de fuseaux ont été présentées et argumentées.

À cet effet, peut-être aurait-il fallu que les avantages et inconvénients de chaque fuseau fassent l'objet d'un développement plus conséquent de la part du porteur de projet, afin de permettre au Public de disposer des clés d'interprétation explicative des tracés proposés. Cette modalité aurait peut-être permis de mieux débattre des différentes alternatives et de l'option éventuelle de non réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur considère dès lors que le Public a pu disposer d'une information claire, complète et transparente. La présence de nombreux administrés issus des communes concernées par le projet aux réunions et ateliers témoigne du fait que l'information a été diffusée et qu'elle s'est transmise au plus grand nombre.

Lorsque le maître d'ouvrage a été confronté aux intempéries météorologiques (épisodes neigeux des mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2024), il a su très rapidement développer un dispositif « hybride » en maintenant les réunions publiques de synthèse en présentiel, mais en faisant également en sorte que la participation aux dites réunions puissent de faire par visioconférence.

À cet effet, un courriel particulier en date du mardi 16 janvier 2024 a donc été adressé au commissaire enquêteur et un autre de même date à l'attention à l'ensemble des participants déjà identifiés lors des inscriptions aux événements passés.

Rte Le réseau de transport d'électricité

SEINE-MARITIME
EURE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE
Renforcement du lien électrique entre l'Eure et la Seine-Maritime

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION
DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 19 JANVIER 2024

Venez nombreux à la réunion de synthèse de la concertation du public organisée :

Mercredi 17 janvier 2024 à 18h
à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Salle communale, 13 rue de l'Église

Étant donné les conditions météorologiques annoncées pour le 17 janvier, il sera possible de suivre cette réunion à distance :

Pour participer à distance, connectez-vous à l'adresse suivante :
<https://uso2web.zoom.us/j/86528498562>

Rte Le réseau de transport d'électricité

En savoir plus sur le projet
www.rte-france.com/projets/soe-projets/transition-energetique-boucles-seine

Rte Le réseau de transport d'électricité

SEINE-MARITIME
EURE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE
Renforcement du lien électrique entre l'Eure et la Seine-Maritime

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION
DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 19 JANVIER 2024

Venez nombreux à la réunion de synthèse de la concertation du public organisée :

Jeudi 18 janvier 2024 à 18h
à Lillebonne
Salle des Aulnes, impasse des Aulnes

Étant donné les conditions météorologiques annoncées pour le 18 janvier, il sera possible de suivre cette réunion à distance :

Pour participer à distance, connectez-vous à l'adresse suivante :
<https://uso2web.zoom.us/j/83597173028>

Rte Le réseau de transport d'électricité

En savoir plus sur le projet
www.rte-france.com/projets/soe-projets/transition-energetique-boucles-seine

La prestation de boîtage du calendrier des événements, externalisée par RTE, ayant été manifestement très mal réalisée (nombreuses défaillances dans la distribution), il faut souligner que certains citoyens et certains élus se sont personnellement chargés de relayer avec succès la publicité sur cette information.

Ainsi, même si le Public a pu disposer d'informations explicites sur les intentions du maître d'ouvrage, compte tenu l'état d'avancement du projet, il convient de souligner que beaucoup d'éléments sur les impacts socio-économiques, environnementaux et relevant de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, n'ont pu être présentés, les études détaillées n'étant prévues que pour le seul fuseau qui aura été choisi au terme de la concertation préalable et après clôture du dispositif relevant de la circulaire « Fontaine ».

Il aurait donc été intéressant que le Public puisse avoir accès à un minimum de données socio-économiques (Analyse coûts/bénéfices des divers tracés) et environnementales, la question de la préservation des milieux ayant très souvent été évoquée. Ces aspects auraient pu être plus détaillés dans le dossier mis à disposition du Public afin de mieux appréhender les enjeux en étant en capacité de cerner les réels conflits d'usage, dans des lieux clairement identifiés.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur considère que le droit à l'information a été respecté.

4.2. Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les réunions et ateliers ont été réalisés en présentiel et ont été suivis par un nombre non négligeable de personnes (près de 600), ces dernières étant très souvent présentes pour exprimer un point de vue et pas seulement pour composer l'auditoire.

Les différents rendez-vous ont permis au Public de rencontrer et d'échanger directement avec les représentants du maître d'ouvrage. Les participants ont pu les interroger sur plusieurs sujets, comme l'opportunité du projet, la prise en compte de l'environnement, les effets présumés sur la santé humaine et les possibilités d'indemnisation suite à l'implantation d'un pylône.

Plusieurs personnes ont interpellé le commissaire enquêteur à l'issue de plusieurs réunions. Ce dernier a dû maintes fois rétorquer qu'il ne pouvait être directement destinataire des observations et propositions du Public, mais qu'il convenait de s'exprimer par le biais des multiples possibilités de participation offertes par RTE dans le cadre de la concertation préalable, afin que cela soit consigné et repris par le commissaire enquêteur lors de la formalisation de la synthèse dont il a la responsabilité de la rédaction.

Le commissaire enquêteur a pu constater à plusieurs reprises lors de réunions et ateliers, la réelle capacité d'écoute de l'équipe en charge du projet et la réelle volonté d'entendre des options différentes de celles proposées. Plusieurs intervenants ont ainsi pu exposer leur point de vue sur d'autres tracés issus de la combinaison des trois fuseaux présentés par RTE.

Aussi, le commissaire enquêteur a pu constater que le Public a pu s'exprimer librement lors des rencontres avec le porteur de projet. Les divers événements ont permis la participation de 650 personnes et l'enregistrement de 250 interventions verbales.

Les coupons réponse « Donnez votre avis » ont été relativement bien utilisés puisque RTE a reçu jusqu'à 92 contributions.

Le Public a également correctement utilisé le site dédié à la concertation puisque 6300 connexions et 300 dépositions ont été dénombrées.

Les contributions inscrites dans les recueils déposés dans les 44 mairies s'élèvent au nombre de 136.

Quelquefois bien argumentées, ces avis faisaient l'objet de suggestions, de contre-propositions ou d'alternatives au projet. Elles ont été analysées par le maître d'ouvrage qui y a apporté des réponses partielles lors des deux réunions de synthèse. Ces réponses ont permis d'affiner plusieurs points du projet comme la façon dont les fuseaux ont été établis, les caractéristiques techniques des divers équipements envisagés et la manière dont le patrimoine à dominante naturelle devait être préservé.

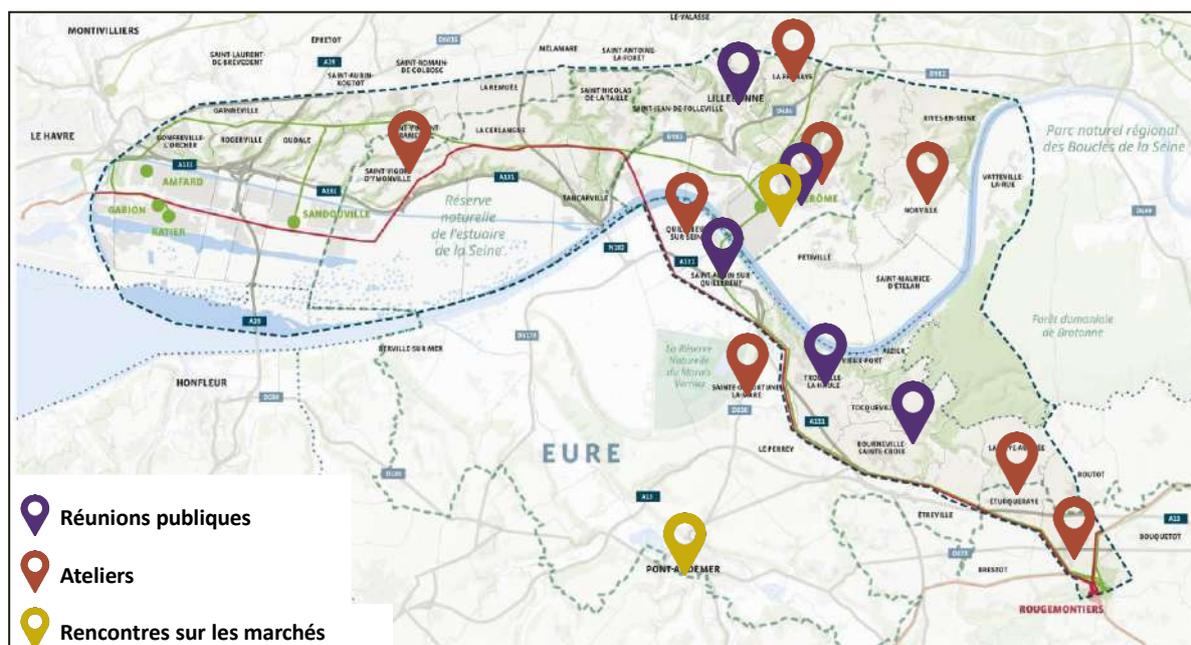
Le commissaire enquêteur considère dès lors que le porteur de projet a été transparent durant la concertation en exprimant trois types de réponse :

1. Le Public a globalement répondu présent pour une grande partie des rencontres. Les principaux opposants aux tracés alternatifs à celui de la ligne existante ont pu faire valoir leur point de vue et exprimer ainsi leur préférence pour le tracé actuellement occupé par la ligne électrique en service.
2. Le porteur de projet a su adapter l'organisation des ateliers en tenant à laisser la parole à chaque fois que le Public le désirait... Cela a été particulièrement le cas à Norville où l'auditoire n'a pas souhaité passer en mode atelier, mais a préféré poursuivre les discussions avec le maître d'ouvrage.
3. La participation du Public a été encouragée par des rencontres exclusivement positionnées en semaine, mais sur des créneaux horaires propices à la participation. La plupart des réunions et ateliers était fixée en soirée, de 18h00 à 20h00. Certains ateliers destinés à mobiliser un Public particulier (agriculteurs...) ont été programmés en début d'après-midi (de 14h00 à 16h00), créneau de moindre activité pour certaines professions.

Le commissaire enquêteur pose cependant la question de la pertinence de la programmation de quelques rencontres le week-end, ce qui aurait pu inciter certains publics, difficilement mobilisables en semaine, à s'exprimer en présentiel.

Le Public a également eu la possibilité de questionner le maître d'ouvrage lors de sa présence sur les marchés de Pont-Audemer (15/12/2023) et de Port-Jérôme-sur-Seine (22/01/2024), le vendredi matin.

Ainsi, le commissaire enquêteur considère que le dispositif de participation a été très conséquent et adapté au projet, tant en termes de diversité des possibilités d'échanges qu'en termes de répartition des événements sur le territoire concerné par le projet.



4.3. Quelques chiffres clefs de la concertation préalable

Types de participation	Effectifs
15 réunions publiques sur 54 jours de concertation	
Réunion publique de lancement à Trouville-la-Haule	59
Réunion publique de lancement de Port-Jérôme-sur-Seine	38
Atelier « Les enjeux d'une ligne aérienne » - Rougemontiers	56
Atelier « Comment relier les deux rives ? » - Quillebeuf-sur-Seine	21
Atelier thématique « Environnement » - Sainte-Opportune-la-Mare	15
Atelier « Comment relier les deux rives » - Norville	33
Atelier « Relier les deux zones industrielles » - St Vigor d'Ymonville	13
Atelier thématique « Acteurs économiques » - Caux Seine Agglo	23
Atelier thématique « Monde agricole » - Eturqueraye	47
Atelier thématique « Monde agricole » - La Frénaye	26
Marché de Pont-Audemer	25
Marché de Port-Jérôme-sur-Seine	30
Réunion d'information de Bourneville-Sainte-Croix	72
Réunion publique de synthèse de Saint-Aubin-Quillebeuf	69
Réunion publique de synthèse de Lillebonne	44
Autres indicateurs	
Nombre de visites sur le site internet dédié	6300
Nombre d'observations et propositions sur le site dédié	300
Nombre de coupon T	92
Nombre d'observations et de propositions dans les recueils	136
Nombre de coupures de presse recensées	21
Nombre de communiqué de presse de RTE avec relai dans les médias	1
Nombre de contributions écrites en provenance des institutionnels	11
Nombre de délibérations des collectivités territoriales	5
Nombre de courriers adressés par des élus	4

5. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EXPRIMÉES

Le commissaire enquêteur atteste de la réalité des échanges retranscrits dans les comptes rendus des réunions et des ateliers pour lesquels il était présent. Aussi, les thématiques abordées étant très souvent identiques d'un événement à l'autre, les comptes rendus précités étant systématiquement mis en ligne sur le site dédié à la concertation préalable (donc directement vérifiables par les participants), le commissaire enquêteur peut certifier que les sujets appréhendés lors des réunions et ateliers ont fait l'objet d'une restitution exhaustive.

5.1. Synthèse des contributions formulées lors des réunions et ateliers

- **L'opportunité du projet et pertinence des variantes**

Une partie du public a clairement exprimé son adhésion au projet sans remettre en cause certains choix du maître d'ouvrage qui restent à démontrer (études détaillées pour le tracé qui sera retenu), lorsqu'il s'agissait, par exemple, de reprendre le fuseau « ligne existante » pour la ligne aérienne de 400000 volts. À la connaissance du commissaire enquêteur, aucun acteur de l'économie n'a, à quelque moment que ce soit, formulé la moindre réticence à l'égard du projet. Au travers de ce projet, les enjeux de la transition énergétique semblent avoir été globalement compris.

Les arguments d'opposition faisaient souvent état d'un projet coûteux qui viendrait remplacer un réseau perçu très souvent comme déjà satisfaisant dans son ensemble. Les arguments de RTE ayant trait à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone et à la diversification des usages de l'électricité, ont progressivement été intégrés par le Public.

Cependant, si, pour la ligne aérienne, le fuseau « ligne existante » emporte la préférence du Public, celui-ci pose le problème de la compatibilité de sa réalisation avec la procédure en cours de classement du Marais Vernier.

Le commissaire enquêteur a pu constater une très vive opposition au fuseau « Brotonne ». Il suffit de faire référence à la pétition en ligne « Sauver la forêt de Brotonne et les marais de Norville d'un saccage RTE » qui comptabilise, au moment de la rédaction de cette synthèse, 22509 signatures.

Le fuseau « centre », beaucoup moins évoqué durant la concertation préalable, semble cependant faire l'objet d'un rejet de part des populations peuplant le territoire concerné par le tracé. La consultation du compte rendu relatif à la réunion d'information supplémentaire qui a été organisée à Bourneville-Sainte-Croix, permet de prendre toute la mesure de ce rejet. L'accent est également mis sur la nécessité de préserver les zones humides de Petiville en rive droite.

La variante matérialisée entre le fuseau « ligne existante » et le fuseau « centre » ne semble également pas emporter l'adhésion du plus grand nombre, même s'il a été exposé par certains institutionnels qu'il s'agit là d'une option intéressante permettant d'éviter le Marais Vernier, en cours de classement.

Pour la ligne souterraine, le tracé « alternatif plateau » n'a suscité que des avis défavorables, considérant qu'il concernait des paysages à dominante rurale qu'il convenait

de préserver, tant pour l'exploitation agricole que pour le maintien de la qualité de vie des communes traversées.

En revanche, les fuseaux « autoroute » et « canal », tout en étant perçus comme plus cohérents en termes de tracé, dans le prolongement de Port-Jérôme, en empruntant la plaine alluviale, nécessitent des études environnementales détaillées de manière à pouvoir ensuite adopter l'itinéraire de moindre impact. Le fuseau « Canal », même s'il apparaît empiéter sur le foncier du Grand port maritime du Havre, semble préférable au fuseau « Autoroute » qui semble épouser un tracé passant par la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine qu'il convient d'éviter impérativement.

Aussi, si l'opportunité du projet n'a quasiment jamais été discutée sur le fond, la manière de le concrétiser a suscité de vives réactions. Les hypothèses de fuseaux ont été principalement au centre des échanges, que ce soit en termes de pertinence qu'en termes de méthodes ayant présidé à la définition des tracés.

Les propositions avancées par le Public

Le fuseau « ligne existante » doit être privilégié pour la ligne aérienne, mais il convient de sérieusement étudier les possibilités de variantes pour choisir le lieu de franchissement de la Seine qui présentera le moins d'incidences négatives pour les sites urbanisés et les milieux à dominante naturelle (marais Vernier, mais aussi les bords de Seine de Petiville).

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

RTE souhaite rappeler et insister sur la nécessité d'implanter les nouveaux équipements composant le projet en raison d'une forte évolution de la consommation électrique à horizon 2050 et afin de satisfaire les nouveaux besoins énergétiques exprimés par le tissu économique local d'ici 2030.

En résumé, il s'agit à l'avenir de consommer moins d'énergie, mais plus d'électricité dans les sources d'énergie qui seront utilisées. Pour en savoir plus, consulter l'étude RTE d'octobre 2021 intitulée « Futurs énergétiques 2050 - Principaux résultats » (résumé exécutif de 64 pages). RTE rappelle alors que trois objectifs sont poursuivis : amener davantage de puissance ; permettre de nouveaux raccordements d'industries ; contribuer à la distribution de la nouvelle électricité produite en Normandie (réacteurs MOX, EPR, éolien offshore...).

Sur la question de la localisation approximative des fuseaux, il est répondu qu'il convient de choisir l'un des tracés avant d'aller vraiment dans le détail. Cependant, RTE affirme que les critères qui ont présidé à l'établissement des variantes, permettent de faire ressortir des tracés réalistes.

• Coût du projet

Les acteurs du monde économique ont longuement insisté sur les modalités de financement du projet. Ils ont indiqué que la plupart des industriels s'installeront 10 à 15 ans après sa réalisation. à ce titre, il est demandé qui en supportera les coûts.

Le grand Public a également quelquefois manifesté son inquiétude quant aux possibles répercussions du projet sur les factures des consommateurs.

Les propositions avancées par le Public

Clarifier, pour quiconque, les modalités de financement du projet.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a annoncé que par souci de cohérence avec les autres zones de projet, une partie des coûts d'investissement sera financée par des collectivités et mutualisée à l'échelle nationale. À aucun moment, ce coût ne sera supporté par les industriels.

Seuls les postes électriques seront assumés financièrement par les industriels, au même titre que la ligne de secours. Les coûts restants seront répartis sur l'ensemble des mégawatts offerts, avec une quote-part de l'ordre de 74 600 euros par mégawatt approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Au final, seule une centaine de millions d'euros sera répercuté sur les clients industriels pour un projet estimé à 450 millions d'euros. Le maître d'ouvrage ajoute qu'il sera dès lors dans l'obligation d'avancer l'investissement, en attendant que les futurs industriels s'installent.

Sur les 450 millions d'euros d'investissement nécessaires au projet, un tiers sera ensuite répercuté sur la totalité des mégawatts produits. Chaque nouveau client ne paiera que la part de ce qu'il demande. À noter que la loi autorise de facturer la quote-part jusqu'à dix ans après la mise en service des ouvrages. Il s'agit d'un élément régulateur qui garantit l'équité entre les industriels. De fait, cette modalité concernera les demandes de raccordement qui interviendront jusqu'en 2039.

Concernant les particuliers, RTE affirme que le coût global du projet est d'ores et déjà inclus dans les factures d'électricité. Il n'y aura donc pas d'augmentation des factures. RTE est chargé d'une mission de service public et ne fait pas de bénéfices. Lorsqu'un excédent est enregistré, la commission de régulation de l'énergie (CRE) s'emploie à le redistribuer. RTE est un acteur public de l'électricité et son objectif est de faire en sorte que chacun ait accès à suffisamment d'électricité, à tout moment, au meilleur coût.

Il faut citer les retombées économiques locales que ce projet va générer au travers des travaux et des emplois qui seront créés dans les futurs complexes industriels.

Il convient également de mentionner qu'un Plan d'accompagnement du projet (PAP) a été activé. Il s'agit d'un dispositif prévu par le Contrat de service public afin de mettre en œuvre des actions de soutien au développement économique local durable des territoires traversés par les nouvelles lignes aériennes de RTE. Le montant du PAP s'élève à 10% du coût du projet. L'enveloppe est fixée dans le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP). RTE fait en sorte que 50% de l'enveloppe soient utilisés par les communes traversées par les ouvrages. Les autres 50% peuvent être utilisés sur d'autres communes. Cependant, les projets portés par les communes traversées par un ouvrage peuvent être financés à 100% par le PAP. De plus, les projets structurants pour le territoire, portés par les structures intercommunales comptant des communes traversées par un ouvrage, peuvent être financés à hauteur de 50% par le PAP. Les projets portés par les communes non traversées par un ouvrage peuvent être financés par le PAP à 50% au plus.

Sur les 450 millions d'euros consacrés au projet, 80 sont normalement destinés à l'implantation de la ligne aérienne de 400 000 volts entre Rougemontiers et Port-Jérôme-sur-Seine.

- **Le droit à la propriété privée**

Certains propriétaires rappellent que le droit à la propriété privée ne prédomine certes pas sur l'intérêt général, mais qu'il doit tout de même être pris en compte, au même titre que les préoccupations environnementales et la préservation des monuments historiques... Ils questionnent le maître d'ouvrage afin de connaître le moment à partir duquel ils seront approchés.

Les propositions avancées par le Public

Que les propriétaires terriens de parcelles rurales privées (agricoles et forestières) puissent être approchés par RTE dans le cadre des négociations ayant trait à l'implantation des futurs pylônes et du passage de câbles.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle que les fuseaux de moindre impact n'étant pas encore choisis, l'approche à l'échelle cadastrale n'a pas encore été réalisée. Pour cette raison, RTE n'a pas encore été au contact des propriétaires terriens, ne sachant pas encore quels sont ceux qui seront concernés par une éventuelle implantation de pylônes.

Les propriétaires seront contactés ultérieurement, une fois qu'un tracé plus précis aura été défini. L'étude de la propriété interviendra dans un second temps, en préalable à la déclaration d'utilité publique.

- **La valeur des biens immobiliers**

Une quantité non négligeable de riverains des tracés potentiels s'inquiètent de l'impact que l'implantation d'un pylône à proximité aura sur la valeur de leur bien immobilier.

Les propositions avancées par le Public

Éviter impérativement le passage de la ligne aérienne à proximité immédiate des habitations afin d'éviter les impacts négatifs liés à la présence des câbles et des pylônes.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rétorque que, quoiqu'il arrive, il y aura des impacts de nature différente : des impacts environnementaux, sur l'activité agricole, sur le paysage... Tout le travail de RTE est de réfléchir à l'endroit où il sera possible d'en générer le moins possible. L'analyse multicritère menée à l'intérieur du fuseau retenu permettra d'affiner le tracé définitif. Il est rappelé que la décision finale sera cependant prise par le préfet de l'Eure, présenté comme le garant de l'intérêt général.

Néanmoins, le maître d'ouvrage annonce qu'il essaiera de s'écarter au maximum des lieux d'habitation. Il s'agit de l'objectif numéro 1 : réduire les impacts paysagers et ceux à proximité des lieux de résidence de la population. Cependant, certaines co-visibilités persisteront, ce qui donnera lieu à l'activation de la procédure d'indemnisation pour préjudice visuel (se référer à la rubrique suivante pour plus de précisions).

- **Impacts paysagers des lignes aériennes et des pylônes**

Un nombre conséquent de personnes sont intervenus afin que leur soit expliqué ce qu'il adviendrait en cas d'implantation d'une ligne électrique et/ou d'un pylône dans le champ visuel de leur habitation.

De manière moins fréquente la question de l'insertion paysagère des équipements, notamment les pylônes, a été posée.

Les propositions avancées par le Public

Expliciter les dispositifs existants au bénéfice des individus qui se retrouvent avec une ligne électrique et/ou un pylône dans leur champ visuel.

Faire état des dispositions adoptées en termes d'insertion paysagère des pylônes.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

En présence d'un tel cas, le maître d'ouvrage stipule qu'il convient d'activer la procédure d'indemnisation pour préjudice visuel.

Cette procédure ne relève pas d'un corpus réglementaire, mais d'une initiative de RTE destinée à favoriser l'acceptabilité de ses ouvrages. RTE indemnise ainsi le préjudice visuel subi par les propriétaires d'habitations situées à proximité d'ouvrages (postes électriques et lignes aériennes) à 225 000 et 400 000 volts, qu'ils soient neufs ou substantiellement modifiés.

Le préjudice est évalué par une commission indépendante, nommée par arrêté préfectoral, composée d'un magistrat administratif, d'un notaire, d'un fonctionnaire de la Direction de l'immobilier de l'Etat et d'un expert immobilier.

Cette indemnisation n'intervient qu'après la réalisation des travaux afin d'être en mesure d'apprécier précisément le préjudice visuel subi.

Les propriétaires plus éloignés peuvent également se faire connaître afin que la commission puisse instruire l'éventuel préjudice depuis le lieu d'habitation. Cette procédure n'est engagée qu'après la réalisation des travaux, en phase d'exploitation des nouveaux équipements, de manière à ce que l'impact visuel réel soit examiné. La commission garantit une appréciation objective du préjudice qui pourrait effectivement conduire à une dévaluation immobilière. Il n'existe pas de barème préétabli pour le préjudice visuel, tant la situation varie en fonction du préjudice subi.

Pour l'insertion paysagère des pylônes, la doctrine actuelle est de tenter de mieux intégrer les pylônes dans leur environnement immédiat en limitant la largeur de défrichement (70 à 80 m de déboisement initial) et en privilégiant ensuite l'implantation d'espèces arborescentes choisies pour leur faible hauteur. La tranchée ainsi réalisée représente le double de l'emprise au sol des pylônes de façon à prendre en compte l'envergure de balancement des câbles.

- **Impacts sur la profession agricole**

Des représentants de la profession agricole ont fait connaître leur préoccupation quant aux préjudices autres que visuels que pouvait provoquer la présence de pylônes électriques et le passage des câbles.

Les mêmes personnes observent que les communes qui accueillent des pylônes sur leur territoire perçoivent un impôt conséquent (2500 euros par an pour un pylône supportant une ligne de 225 000 volts et 5000 euros par an pour un pylône supportant une ligne de 400 000 volts). Elles soulignent dès lors qu'un effort doit être fait concernant la revalorisation de l'indemnisation destinée aux exploitants agricoles.

Les propositions avancées par le Public

Identifier clairement la diversité des impacts négatifs susceptibles d'affecter l'activité agricole.

Activer des dispositifs d'indemnisation propre à la profession agricole.

Évaluer précisément les pertes de terres agricoles selon les fuseaux et justifier le tracé retenu au regard de cette donnée.

Décrire les modalités de remise en état des sols après travaux (décompactage des sols...).

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage indique qu'un protocole d'indemnisation s'adressant aux exploitants agricoles a été travaillé avec la profession agricole afin d'indemniser un propriétaire et/ou un exploitant pour la perte d'exploitation estimée, générée par la présence d'un pylône. Le barème pratiqué est initialement établi avec les chambres d'agriculture. Ce barème d'indemnisation des dommages permanents est disponible en ligne.

Les dommages permanents distinguent deux catégories d'indemnités : les indemnités au titre des supports et les indemnités au titre des surplombs. Le versement s'effectue avant la réalisation des travaux sous forme de capitalisation pour un propriétaire et, tous les neuf ans pour l'exploitant d'un terrain.

Les dommages instantanés (phase de travaux) donnent lieu à une indemnisation d'un préjudice subi lors de la réalisation de travaux, voire d'études préalables. Elle est versée à l'exploitant agricole, après l'intervention, pour compenser une perte culturale.

RTE souligne cependant que les pertes d'exploitation qui ne sont pas directement liées à l'emprise de pylônes (pertes de rendement, complexités liées à l'irrigation, temps perdu pour contourner les pylônes...) ne sont actuellement pas prises en compte dans le protocole d'indemnisation précité.

Il est précisé que l'indemnisation pour préjudice visuel peut être cumulée avec l'indemnisation pour perte d'exploitation.

Concernant les réalisations après travaux, RTE affirme qu'un géotextile et une couche suffisante de cailloux limitent le tassement des sols. La pose de plaques représente une alternative, mais un décompactage peut de toute façon être réalisé. Il est néanmoins reconnu que les plaques sont préférables à la création d'une piste. Dans ce dernier cas,

même si le travail de séparation des terres est bien réalisé, les travaux perturbent la structuration des terres et le retour à la normale prend du temps.

- **Impact sur la santé humaine et animale**

Le Public a maintes fois insisté sur les impacts présumés, voire présentés comme avérés par certains, des lignes électriques sur la santé humaine et animale lorsqu'elles sont implantées à proximité immédiate des lieux de vie de personnes ou d'endroits fréquentés par le bétail.

Plus généralement, certains participants ont regretté que RTE ne communique pas sur le sujet de manière à exposer ensuite les solutions envisageables.

Les propositions avancées par le Public

Apporter les garanties d'une absence d'exposition au risque électrique pouvant générer des effets néfastes sur la santé humaine et animale.

Réaliser des audits électriques avant la mise en service de la nouvelle ligne électrique aérienne afin d'évaluer l'impact réel en termes de perte, par comparaison avec les constats qui seront dressés après mise en exploitation de l'équipement.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage souligne qu'il bénéficie désormais de près de 40 ans de recul faisant référence à des études reprises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Cette dernière conclut, dans un rapport régulièrement actualisé, à l'absence d'effets sur la santé liés aux champs électromagnétiques générés par les lignes électriques.

Aussi, que ce soit pour les êtres humains ou le bétail, les effets sur la santé n'ont pas été démontrés. Cependant, il est admis qu'il n'est également pas possible de démontrer scientifiquement l'absence totale d'impacts. De fait, un principe de précaution s'impose et est inscrit dans la loi.

La réglementation fixe aujourd'hui un seuil maximum d'exposition à un champ électromagnétique de 100 micro-teslas. Les mesures effectuées à la verticale d'une ligne électrique de 400 000 V donnent le résultat de 5 micro-teslas, soit une valeur vingt fois inférieure au seuil réglementaire. Il est ajouté que RTE s'efforce cependant de mesurer son réseau en tout point et de vérifier le prompt respect du seuil imposé. À titre d'exemple, les valeurs mesurées en 2017 à Rougemontiers s'élevaient à 3 micro-teslas.

De plus, il est précisé que chaque maire peut solliciter un organisme indépendant pour réaliser des mesures à la verticale des lignes électriques. Les mesures enregistrées sont ensuite publiées sur le site internet « la clé des champs ».

Le maître d'ouvrage a tenu également à fournir une explication aux phénomènes constatés sur le bétail en dessous des lignes électrique, sans que cela ne puisse être assimilé à un effet sur la santé animale. Lorsqu'une ligne électrique surplombe une clôture, il se produit un effet d'induction du courant. La clôture se charge donc électriquement et cela peut effectivement causer des désagréments aux bêtes qui entrent en contact avec ladite clôture. Le même effet est à dénoter avec les abreuvoirs. L'eau contenue se charge électriquement pour les mêmes raisons et une petite décharge électrique peut affecter le

bétail qui vient boire. De fait, la bête boit moins que prévu et il peut y avoir un impact sur la production de lait lorsqu'il s'agit d'une vache. Aussi, le sujet étant désormais connu et maîtrisé, lorsqu'il est constaté, il est possible de saisir le groupement permanent pour la sécurité électrique afin que des études électriques soient menées. En cas de constat de clôtures ou d'abreuvoirs qui se chargent électriquement, le problème est souvent réglé en mettant à la terre l'équipement. Le cas se rencontre également dans les stabulations. Tout objet métallique qui n'est pas mis à la terre se charge électriquement en présence d'une ligne électrique qui induit un courant.

Il est indiqué que RTE travaille en étroite collaboration avec le Groupement pour la sécurité électrique (GPSE) afin de réaliser les audits nécessaires et accompagner les éleveurs qui rencontrent des problèmes avec leurs équipements situés à proximité de lignes à haute tension.

En faisant référence à la ligne Cotentin-Maine, le maître d'ouvrage confirme qu'il est possible de dresser des diagnostics électriques avant et après mise en service d'une ligne électrique aérienne, pour tous les bâtiments situés à moins de 250 mètres de ladite ligne aérienne. Le représentant du GPSE a même ajouté qu'il était favorable à cette option, d'autant plus que la réalisation de tels diagnostics est aisée. Les solutions à mettre en œuvre consistent la majeure partie du temps à régler des problèmes de prise de terre.

• **Préservation de la biodiversité**

Des représentants des corps constitués ont interpellé le maître d'ouvrage quant à la présence dans l'aire d'étude de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Les propositions avancées par le Public

Assurer les acteurs locaux en charge de la biodiversité que les données recensées ont été ou vont être exploitées de manière à contribuer choix du fuseau de moindres impacts.

Être exhaustif dans l'approche environnementale (Considérer dès lors les zones Natura 2000, les lieux fréquentés par les chiroptères, les zones de nidification et de gagnage de l'avifaune, les informations sur l'érosion des sols...), alors que toutes les données sont disponibles sur ces sujets.

Prendre en compte de manière plus explicite, au droit du projet, la procédure de classement du Marais Vernier actuellement en instruction.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage confirme que la diversité écologique a été prise en considération dans le primo-état initial de l'environnement qui a été réalisé. L'enjeu de départ a été d'évaluer le degré de vulnérabilité à l'échelon régional, en considérant la liste rouge régionale des espèces menacées comme base de réflexion.

RTE annonce que les inventaires faunistiques et floristiques qui seront menés dans le cadre des études détaillées, dont des inventaires quatre saisons, pourraient moduler la cartographie des enjeux et influencer le tracé définitif.

Il est précisé que le cabinet TM Environnement a d'ores et déjà été retenu pour l'étude des incidences sur l'environnement. Ce cabinet spécialisé est également en charge du

dialogue avec d'autres acteurs du territoire, telles que la Fédération des chasseurs de l'Eure et la Maison de l'Estuaire.

Au sujet du classement du Marais Vernier, le maître d'ouvrage ajoute que ce classement n'est toujours pas effectif à ce jour. S'il advenait que le site soit classé, dans l'éventualité où le fuseau « ligne existante » ressortirait comme le fuseau de moindres impacts, RTE serait contraint d'étudier la compatibilité du fuseau précité en fonction du nouveau statut assigné au Marais Vernier.

Il est également reconnu par le maître d'ouvrage (en référence au compte rendu de l'atelier « acteurs économiques ») que l'hypothèse d'un classement du Marais Vernier impacterait fortement le délai de réalisation de la ligne aérienne au sein du fuseau « ligne existante » si ce dernier venait à être considéré comme le fuseau de moindres impacts.

- **Nuisances sonores**

Des participants ont constaté que le niveau de bruit (grésillement...) déjà perceptible, était notamment plus élevé après les opérations de remplacement des câbles. Ils s'inquiètent dès lors du bruit que risque de générer les nouvelles lignes.

Les propositions avancées par le Public

Communiquer sur les niveaux sonores émis par les lignes électriques en fonction de l'éloignement à ladite ligne électrique.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage confirme que les changements de câbles induisent effectivement une hausse du niveau de bruit, dans un premier temps. De même, une nouvelle ligne génère toujours un peu plus de bruit à sa mise en service. RTE est cependant tenu de respecter et respecte, les seuils réglementaires en vigueur.

Le maître d'ouvrage ajoute que pour obtenir davantage d'informations sur les lignes aériennes et les niveaux de bruit, il convient de consulter le site internet de RTE.

- **Préservation de la ressource en eau**

Il a été précisé que plusieurs rivières souterraines coulaient sous le plateau de Caux et que de vives inquiétudes étaient exprimées quant aux impacts que causerait de la ligne souterraine de 225 000 volts si le fuseau « alternative plateau » était choisi.

Les propositions avancées par le Public

Diligenter, avant tout travaux, une étude permettant de cerner les incidences négatives potentielles de la ligne souterraine sur la ressource en eau que représentent les cours d'eau évoluant sous la surface topographique.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle seulement que le fuseau de moindres impacts n'est pas encore choisi et que les éléments issus de la concertation préalable, comme l'éventuelle vulnérabilité des cours d'eau souterrain, contribueront évidemment à orienter le choix final.

- **Démontage de la ligne existante de 225 000 volts**

En cas de choix du fuseau « Ligne existante » pour la ligne aérienne de 400 000 volts, les riverains s'interrogent sur le devenir de l'actuelle ligne de 225 000 volts.

Les propositions avancées par le Public

Obtenir la certitude que la ligne actuelle sera démontée une fois l'entrée en service de la ligne de 400 000 volts.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prend l'engagement de démonter la ligne actuelle une fois que celle de 400 000 volts aura été construite et qu'elle sera mise en service. Il est rappelé que cette disposition est mentionnée dans le dossier de concertation préalable.

Il est rappelé que le projet consiste, dans ce secteur, à remplacer une ancienne liaison de faible capacité par une nouvelle ligne de plus grande capacité.

- **Distance entre ligne aérienne et habitations**

Les potentiels riverains souhaitent savoir s'il existe une distance réglementaire à respecter entre les lignes aériennes et les maisons d'habitation. Dans la négative, quid de la doctrine appliquée par RTE ?

Les propositions avancées par le Public

Appliquer la réglementation existante si elle existe.

Préciser les dispositions adoptées par RTE quant au critère de distance entre la ligne électrique aérienne et les habitations.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage affirme qu'il n'y a aucune réglementation fixant la distance à respecter entre une ligne électrique aérienne et des habitations. Il existe uniquement des règles qui déterminent des distances de sécurité au regard du risque électrique. Cependant, les lignes posées par RTE sont à une hauteur telle que le risque électrique n'existe pas.

- **Passage en souterrain de la ligne de 400 000 volts**

Le Public a souvent sollicité RTE afin de connaître les raisons du non-enfouissement de la ligne aérienne de 400 000 volts.

Les propositions avancées par le Public

Mieux expliciter les raisons qui font que la ligne de 400 000 volts ne peut être enterrée.

Mieux démontrer que l'option est techniquement impossible dans l'état actuel des savoir-faire (distance à couvrir, largeur du fuseau d'emprise...).

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage explique qu'il se crée des phénomènes de courants contraires lorsque les lignes sont enterrées. Cela est techniquement réalisable pour une ligne de 225 000 volts, mais pas pour 400 000 volts. La tension électrique est trop importante et il faudrait obligatoirement implanter en surface tout au long du tracé, des moyens de compensations, de type « poste électrique intermédiaire », occupant une superficie non négligeable.

RTE ajoute que lorsqu'il est possible d'implanter une ligne souterraine, c'est l'option privilégiée (en référence à la ligne Port-Jérôme-sur-Seine / Le Havre). Cela dépend néanmoins de la technologie employée et de la puissance à transporter. La tension maximale des lignes souterraines n'excède pas aujourd'hui 600 mégawatts, alors que la ligne qui doit permettre de joindre Rougemontiers à Port-Jérôme-sur-Seine doit permettre de faire transiter 3 000 mégawatts (soit l'équivalent de la production de trois centrales nucléaires). L'option souterraine n'est donc pas envisageable pour ce type de puissance.

Les projets, comme celui du Golfe de Gascogne, qui font état d'un transit de 2000 mégawatts, sont des projets qui ont recours à une autre technologie : le courant continu. Ce dernier permet de transporter une puissance plus importante en souterrain, en utilisant moins de câbles qu'en courant alternatif. En revanche, le réseau français étant fondé sur la technologie du courant alternatif, le recours au courant continu nécessite beaucoup de temps (dix ans) pour la construction de stations de conversion d'une hauteur de 20 mètres, entraînant une consommation foncière conséquente (10 à 15 hectares). Une telle technologie est adaptée pour les projets de parcs éolien offshore, mais ne permettant pas de répondre aux objectifs du présent projet en termes de temporalité et de coûts. En effet, l'adoption du courant continu, pour peu qu'il n'y ait pas de contraintes temporelles, entraînerait un coût dix fois supérieur à celui que la ligne aérienne qu'il est prévu d'implanter. Dans un contexte d'explosion des prix de l'énergie, RTE, investi d'une mission de service public, se doit de maîtriser les coûts inhérents au projet.

- **Emprise au sol et caractéristiques des équipements envisagés**

Les participants ont assez fréquemment questionné le maître d'ouvrage au sujet des diverses emprises au sol que les différents équipements prévus par le projet occuperont. Les spécifications desdits équipements ont également suscité plusieurs interrogations.

Les propositions avancées par le Public

Préciser la largeur de défrichement sous une ligne électrique.

Définir les dimensions d'occupation au sol d'un pylône.

Détailler les caractéristiques physiques des pylônes.

Énoncer les modalités de passage des câbles électriques.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

RTE répond que dans l'état actuel d'avancement du projet, il est difficile de répondre précisément aux questions d'emprise au sol des infrastructures, même si des références génériques existent. En outre, en l'absence d'études détaillées, il est impossible de déterminer la hauteur définitive d'un pylône, cette dernière étant conditionnée par la topographie. En bord de Seine, les pylônes seront nécessairement plus hauts car il faudra

traverser le fleuve sans perturber la navigation et en prenant en compte le phénomène de de flèche des câbles (valeur maximale de déplacement).

De manière générique, un pylône culmine entre 60 et 70 mètres de hauteur et occupe une emprise au sol comprise entre 30 et 40 mètres de largeur, avec une portée (distance entre deux pylônes) de 400 à 500 mètres linéaires, tout au long du tracé. Il est indiqué qu'une soixantaine de pylônes serait nécessaire pour l'implantation de la nouvelle ligne aérienne.

Pour les câbles, la distance minimale de passage au-dessus des bâtiments doit être de 6 mètres. Il est affirmé qu'il n'existe pas de textes en vigueur interdisant le surplomb des bâtiments. Cependant, RTE tient à rassurer en stipulant que les tracés sont étudiés de manière à éviter autant que possible les passages de câbles au-dessus des constructions.

Enfin, il est signalé que les postes électriques sont prévus pour être implantés sur des terrains à vocation industrielle.

- **Compatibilité avec les politiques d'urbanisme**

Des participants ont demandé à ce que soit expliqué comment le principe du « zéro artificialisation nette » (ZAN) était respecté dans le cadre du projet, plus particulièrement pour la construction des postes électriques.

Les propositions avancées par le Public

Expliciter les modalités d'application qui permettent de respecter le principe du « zéro artificialisation nette » dans le cadre de ce projet.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage indique que pour les pylônes, la consommation foncière est anecdotique. En revanche, cinq à dix hectares sont nécessaires pour chacun des postes électriques. Des sites sont d'ores et déjà identifiés, en étroite collaboration avec HAROPA PORT et Caux Seine Développement. Il est d'ailleurs possible que la consommation foncière des postes électriques soit comprise dans l'enveloppe nationale des projets d'intérêt généraux, dont le périmètre est défini par le Ministère de la transition écologique. Dans ce cas, l'implantation des postes électriques n'affectera pas les quotas locaux d'artificialisation.

- **Dysfonctionnement du dispositif d'information**

De manière récurrente, le Public a évoqué le manque d'information concernant les événements auxquels il était convié dans le cadre de la concertation préalable.

Les propositions avancées par le Public

Assurer le déploiement d'une campagne de communication efficiente.

Garantir que le plus grand nombre soit informé bien en amont des événements.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage insiste sur le fait que la publicité légale par voie d'affichage et de presse locale a été correctement assurée et vérifiée. RTE reconnaît cependant que les

flyers destinés à la population par boîtage n'ont pas été correctement distribués en raison d'une défaillance de l'entreprise sollicitée.

Le maître d'ouvrage a annoncé qu'une seconde opération de boîtage, via une autre société, a été commanditée début janvier 2024 afin de rattraper la déficience de communication précédemment pointée. Dans les communes où les maires étaient favorables, des plaquettes d'information ont été déposées afin que la distribution se fasse selon les moyens habituellement employés par les municipalités.

Il est cependant rappelé que l'information a quand même circulé dans la mesure où les réunions et ateliers ont rassemblé près de 600 personnes. Une information spécifique a même été réalisée à destination de la profession agricole par le biais des journaux agricoles, mais aussi en usant des deux chambres d'agriculture pour qu'elles relaient l'information. Deux ateliers ont également été spécifiquement dédiés à l'agriculture.

- **Calendrier d'exécution du projet**

À plusieurs reprises, le Public a souhaité connaître la manière dont le projet va continuer à être instruit à la suite de la concertation préalable.

Les propositions avancées par le Public

Continuer à être informé des choix qui seront opérés et des raisons qui les motivent.

Être associé de manière participative à la mise en œuvre détaillée du projet (modalités de passage de la ligne aérienne au droit du tracé final).

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Il est préalablement indiqué qu'il y a six mois, le projet n'existait pas. RTE a pris attache auprès des services de la préfecture de l'Eure à la fin du printemps 2023. Un dossier a ensuite été monté de façon à obtenir, en septembre 2023, la validation du Ministère de la transition écologique. L'aire d'étude a été validée par le préfet coordonnateur en novembre 2023 à l'issue de la première réunion de l'instance locale de concertation (conformément aux instructions de la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2022 relatives aux projets de transports et de distribution de l'électricité).

Le maître d'ouvrage déclare que le choix du fuseau d'implantation va s'effectuer au printemps 2024, après une seconde réunion de l'instance locale de concertation, et que le tracé définitif sera connu en 2025-2026 sur la base des études détaillées qui auront été réalisées. Une déclaration d'utilité publique viendra entériner ce tracé en 2026. Les travaux démarreront alors en 2026 pour les postes électriques et en 2027 pour les lignes électriques. La mise en service est prévue pour 2029. En 2030, la ligne aérienne de 225 000 volts pourra alors être démontée (démontage habituellement programmé dans les deux ans après la mise en service du nouvel équipement).

Durant la période consacrée aux études détaillées, d'autres formes de consultation du Public seront mises en place, notamment à destination de ceux qui seront concernés par le futur tracé de la ligne aérienne.

- **Choix des lieux d'organisation des réunions et ateliers**

Les participants ont quelquefois exprimé leur étonnement, voire leur incompréhension, quant à la répartition géographique des lieux de rencontre avec le Public. À titre d'exemple, la commune de Tocqueville, initialement vierge de tout ouvrage, est potentiellement concernée par le passage de part en part de la ligne aérienne alors qu'aucun événement n'a été organisé sur ce territoire.

Les propositions avancées par le Public

Clarifier les critères qui ont présidé aux choix des lieux de déroulement des réunions et ateliers.

Argumenter les choix opérés en termes de répartition des événements dans la semaine, ainsi que les horaires arrêtés.

Les premiers éléments de réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage indique qu'il a tenté d'organiser des réunions un peu partout sur le territoire d'étude de façon à toucher un maximum d'habitant. Les lieux ont donc davantage été choisis de manière à couvrir la totalité du territoire et non en fonction de la proximité des fuseaux.

Pour ce qui est des jours et plages horaires, RTE avance que pour que la population se mobilise, il convient de privilégier les soirées des jours de semaine. Il a été observé que les participants étaient plus nombreux les mardis et jeudis aux alentours de 18h00. Cela étant connu, il faut ensuite identifier les salles disponibles, susceptibles d'accueillir un nombre conséquent de personnes.

5.2. Synthèse des arguments exprimés par les institutionnels

- **Les avis favorables**

- Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (courrier du 19/01/2024)
- CCI Normandie (courrier du 11/01/2024)
- Eastman (courrier du 18/01/2024)
- Industries Caux Seine (courrier du 18/12/2023)
- HAROPA PORT (courrier du 18/01/2024)
- Le Havre Seine Développement (courrier du 19/01/2024)
- Le Havre Seine Métropole (courrier du 19/01/2024)
- Normandie Énergies (courrier du 07/12/2023)
- Synerzip-LH (courrier du 18/01/2024)

Ces avis favorables sont motivés par le fait que le projet de renforcement du réseau électrique des Boucles de la Seine est perçu comme prioritaire et indispensable pour l'accueil des nouvelles énergies renouvelables, l'alimentation en puissance électrique des nouvelles usines et, des sites industriels en voie de décarbonation.

Le Havre Seine Métropole et Le Havre Seine Développement affichent clairement leurs préférences pour les fuseaux « ligne existante » et « Autoroute », perçus comme minimisant les impacts sur l'habitat et l'environnement.

Le réseau des chambres de commerces et d'industrie de Normandie préconise que soit retenu le scénario de doublement de l'infrastructure actuelle, en rive gauche.

- **Les avis nuancés**

- Chambre d'agriculture de l'Eure (courrier en date du 18/01/2024)

L'organisme demande à ce que le projet soit absolument minimal en termes d'impact sur l'activité agricole. Dans un secteur déjà soumis à de multiples contraintes (site classé, conduite de gaz, lignes électrique...), le choix du fuseau présentant le moins d'incidences sur l'agriculture doit être une priorité absolue. Une information maximale doit être fournie aux propriétaires et exploitants agricoles concernant le projet. Il est impératif d'assurer une communication exhaustive, dès les premières étapes, pour informer au mieux les acteurs du monde rural.

- Estuaire SUD (courriel en date du 19/01/2024)

L'organisme dénonce, au droit de ce projet, la faible capacité de RTE à investir dans l'avenir en préservant l'environnement. La préférence pour le fuseau « ligne existante » est également clairement exprimée pour ce qui est de la zone d'étude en rive gauche.

- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (délibération du bureau en date du 15/01/2024)

Après en avoir délibéré, le bureau du syndicat mixte :

- S'oppose aux fuseaux « Brotonne », « centre » et à la variante du fuseau « ligne existante » ;
- Se positionne en faveur du fuseau « ligne existante » reconnu de moindre impact par les élus du territoire ;
- Réclame à RTE et à l'Etat des mesures exemplaires d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet, de la phase conception à la phase travaux (doctrine ERC), ainsi que des mesures d'accompagnement afin de préserver les paysages, les sols, la flore et la faune, particulièrement l'avifaune très sensible à ce type de projet, par l'installation de dispositifs d'éloignement (lignes nouvelles et anciennes) ;
- Demande au commissaire enquêteur, à RTE et à l'Etat, de s'assurer de la capacité de choisir le fuseau « ligne existante » de moindre impact, par la mise en cohérence des procédures de choix du tracé de cette ligne avec la procédure de classement du site du Marais Vernier.

5.3. Le point sur les délibérations des collectivités territoriales

- NORVILLE - Délibération du conseil municipal en date du 21/12/2023

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable sur le fuseau « Brotonne » pour la ligne aérienne.

- RIVES-EN-SEINE - Délibération du conseil municipal en date du 15/12/2023

Après avoir assisté à une présentation des fuseaux identifiés et des impacts potentiels pour chacun des fuseaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les propositions suivantes :

- Un avis très défavorable sur le fuseau « Brotonne » ;
- Un avis défavorable sur le fuseau « centre » ;
- Un avis très favorable sur le fuseau « ligne existante » ;
- Un avis défavorable sur le fuseau « variante ligne existante avec passage à Petiville ».

- SAINT-MAURICE D'ETELAN - Délibération du conseil municipal en date du 16/01/2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable aux fuseaux « Brotonne » et « Centre » pour la ligne aérienne de 400 000 volts.

- VATTEVILLE-LA-RUE - Délibération du conseil municipal en date du 17/11/2023

Le conseil municipal à l'unanimité des présents rejette le tracé « Brotonne ».

5.4. Le point sur les courriers adressés par les élus

- CAUX SEINE AGGLO - Courrier de la Présidente en date du 09/01/2024

Le territoire de Caux Seine Agglo apporte son soutien au fuseau « Ligne existante » qui suit le tracé de la ligne 400 000 volts existante et traverse la Seine en aval de Quillebeuf-sur-Seine, avant de rejoindre la ZAE de Port-Jérôme 1-2-3. À noter que cette ZAE dispose également de fonciers pré-identifiés qui permettront la jonction de la ligne 400 000 volts aérienne et le doublement de la ligne souterraine 225 000 volts, par le biais de l'installation d'un poste de transformation complémentaire. L'accueil de ce poste, sur cette ZAE emblématique du territoire, incarnera pleinement le renouveau du territoire et l'accompagnement de ses entreprises phares vers une nouvelle ère industrielle décarbonée, alliant savoir-faire, nouvelles énergies et écologie.

- ETURQUERAYE - Courrier du Maire en date du 18/01/2024

Monsieur le Maire tient à informer le commissaire enquêteur des demandes formulées par ses administrés :

- Réaliser des mesures des champs d'induction magnétique au plus près des habitations, avant et après travaux ;
- Effectuer l'enfouissement des lignes Enedis aux points de croisement des lignes THT. Demande formulée par les agriculteurs et par des riverains, victimes de nombreuses et très longues coupures de courant (coupure de 5 jours lors de la dernière tempête et, 10 jours en 2009).

- Au titre de l'enveloppe RTE dédiée au financement de travaux portés par les collectivités, la commune d'Eturqueraye sollicite la réalisation de ces enfouissements ainsi que le subventionnement de groupes électrogènes permettant de secourir, dans le cadre d'un circuit court, les administrés de la commune, régulièrement en souffrance.
 - LA HAYE AUBREE - Courrier du Maire en date du 19/01/2024
- Monsieur le Maire fait état de son opposition au fuseau « Brotonne ». Il demande à ce que soit prioritairement choisi le fuseau « ligne existante ».
- LE HAVRE - Courrier du Maire en date du 19/01/2024

La Ville du Havre considère que la mise en œuvre du projet revêt un caractère prioritaire. Ce projet accélèrera la décarbonation et la réindustrialiation du territoire. En ce sens, il se traduira au niveau local par de nombreux bénéfices (amélioration du cadre de vie, de la qualité de l'air, créations d'emplois...) et participera plus largement à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national. Enfin, ce projet sera un atout majeur de l'attractivité du territoire havrais dans un contexte où l'accès à de fortes puissances électriques est un critère déterminant de localisation des projets industriels de grande ampleur.

6. DEMANDE DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DE PROJET

Sur le principe de reddition des comptes, la loi dispose : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation » (article L121-16 du Code de l'environnement).

Concrètement, suite à la publication de la synthèse de la concertation préalable par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan, du programme ou du projet, décide du principe et des conditions de la poursuite dudit plan, programme ou projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation préalable. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la dite concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

6.1. Précisions à apporter de la part du responsable de projet

Les interrogations ci-dessous ont été formulées par les participants de la concertation préalable. Le maître d'ouvrage, dans son document de réponse à cette synthèse, devra apporter les réponses à ces interrogations et observations.

Lors des réunions de synthèse, le maître d'ouvrage a apporté plusieurs éléments de réponse confirmant la faisabilité de son projet. Des participants ont pu constater la capacité d'écoute de RTE et son aptitude à intégrer toute information pouvant impulser une évolution de sa démarche. D'autres demeurent dans l'attente d'études à venir.

Ainsi, le temps consacré aux réponses étant relativement limité lors des réunions et ateliers, certaines interrogations du Public méritent d'être traitées de manière plus approfondie et détaillée. Il appartient donc au maître d'ouvrage d'apporter des précisions et/ou des compléments de réponse sur plusieurs points.

- **L'évitement des habitations, une priorité absolue affichée par le Public**

Il est apparu au fur et à mesure des échanges que le principal critère de définition du tracé définitif devait être l'évitement des habitations. À cet effet, il serait appréciable que le maître d'ouvrage puisse apporter des garanties comme quoi cet évitement, au sens doctrine ERC, sera bien le facteur essentiel qui conditionnera le tracé définitif.

- **La valeur des biens immobiliers**

À l'issue de cette concertation préalable, le Public n'a jamais obtenu véritablement de réponse explicite concernant l'impact de la proximité d'un équipement électrique de RTE sur la valeur d'un bien immobilier.

Il apparaît cependant essentiel que le Public puisse avoir connaissance des proportions de minoration qui affectent la valeur d'un bien immobilier. Une prospection bien menée auprès d'experts immobiliers, comme ceux amenés à siéger dans la commission instruisant les préjudices visuels, devrait permettre assurément de livrer des indicateurs de tendance.

- **Impact sur la santé humaine et animale**

Il faudrait que le maître d'ouvrage se positionne quant à activer ou pas l'option de réaliser systématiquement des diagnostics électriques pour tous les bâtiments situés à moins de 250 mètres d'une ligne aérienne.

Lors des débats, il s'est limité à affirmer que c'était possible et envisageable, sans acter de position alors qu'il s'agit d'une thématique très fréquemment abordée par le Public et plus particulièrement, les riverains présumés.

- **Impacts sur la profession agricole**

Il conviendrait de répondre explicitement à l'attente des exploitants agricoles demandant à ce que soit examinée la possibilité de revaloriser l'indemnisation pour perte agricole, combien même que le barème ait déjà été négocié avec les chambres d'agriculture.

Les représentants de la profession agricole ont pointé du doigt la disparité non négligeable qui existe entre la taxe foncière perçue annuellement par les communes et ce que touche un agriculteur tous les neuf ans, en présence de dommages permanents.

- **Coût du projet**

Le budget du projet a suscité des interrogations de la part du Public. Il serait intéressant de clarifier les modalités de financement du projet (y compris la ligne de secours) en

termes d'investissement, amortissement et fonctionnement, afin qu'il ne persiste aucune ambiguïté quant à un financement par le biais d'une augmentation des factures d'électricité, notamment celles concernant les particuliers.

- **Préservation de la biodiversité**

Les nombreuses discussions menées autour de la compatibilité du fuseau « ligne existante », s'il était choisi, avec l'éventuel classement au titre des sites du Marais Vernier, n'ont pas permis d'obtenir des éléments de réponse explicites quant aux solutions que RTE adopterait pour adapter le tracé définitif sans affecter le site précité.

En pareille situation, il semble crucial que la stratégie du maître d'ouvrage, tant en termes de chronologie qu'en termes de mesures alternatives, soit clairement exposée de manière à ce que le fuseau « ligne existante » continue d'être perçu comme étant le plus évident par la grande majorité des participants.

Le maître d'ouvrage est d'ores et déjà invité à étudier la possibilité de définir un fuseau de moindres impacts compatible avec le classement du Marais Vernier au titre des sites.

- **Le droit à la propriété privée**

Il a souvent été avancé par le maître d'ouvrage que le positionnement des pylônes serait arrêté suite à la recherche d'un consensus avec les propriétaires et exploitants. Cependant, il y a lieu de poser la question de ce qu'il advient au cas où aucun consensus n'est trouvé. Le recours aux seules servitudes d'utilité publique (SUP) est-il suffisant pour imposer sereinement l'implantation des équipements de RTE ?

Ce premier questionnement s'ensuit d'un second quant à savoir si la déclaration d'utilité publique (DUP) peut déboucher sur des procédures d'expropriation, comme cela est le cas dans le cadre de DUP déclenchées pour la réalisation de certains projets d'intérêt général (autoroute, voie ferrée, renouvellement urbain...).

- **Compatibilité avec les politiques d'urbanisme**

En termes d'artificialisation nette, il serait souhaitable que le maître d'ouvrage se renseigne sur le fait que les surfaces occupées par les futurs postes électriques relèvent ou non de l'enveloppe nationale des projets d'intérêt généraux.

La réponse permettra à chaque commune impactée de déterminer si son quota d'artificialisation est affecté ou pas. Cette disposition peut entraîner des conséquences non négligeables pour l'exécution des documents d'urbanisme en vigueur.

- **Dysfonctionnement du dispositif d'information**

Même lors des réunions de synthèse, le sujet de la défaillance du boitage a été maintes fois évoqué. À des fins de clarification, il semble important que le maître d'ouvrage établisse un bilan de l'ensemble des modalités mises en œuvre lors de cette concertation préalable, en insistant sur les mesures correctives actées afin de remédier au dysfonctionnement précité.

Il convient de démontrer que la défaillance du prestataire en charge du boitage n'a pas significativement altéré la campagne d'information en faisant référence aux nombreux autres moyens que RTE a mobilisés.

6.2. Recommandations du commissaire enquêteur

Il convient de noter que, malgré la qualité des échanges tout au long de la concertation préalable, la sérénité des débats et l'implication constante des différents acteurs, les craintes générées par le projet ont amené une partie du Public à manifester une certaine méfiance vis-à-vis du maître d'ouvrage, surtout en référence aux sujets ci-après : atteinte du droit à la propriété, préservation des entités environnementales remarquables, activation concrète des dispositifs d'indemnisation...

Très souvent, les participants s'étant identifiés comme étant les premiers impactés par les divers tracés, ont manifesté le souhait d'être absolument associés à la suite du projet.

À cet effet, le commissaire enquêteur recommande la mise en place d'un **nouveau site internet pour l'ensemble du projet**. Ce site devra être mise en place avant la clôture du site dédié à la concertation préalable et devra être clairement identifiable par le Public. Ce nouvel outil devra reprendre les informations mises en ligne lors de la concertation préalable et être enrichi des nouvelles études et décisions actées. Il devra permettre au Public de déposer des observations, de questionner le maître d'ouvrage in itinere et d'y recevoir des réponses.

Le commissaire enquêteur préconise aussi la **création d'un comité de suivi** dans les meilleurs délais, associant le maître d'ouvrage, les collectivités territoriales impliquées, les riverains et les diverses associations qui se sont exprimées. Ce comité devra être associé en amont des décisions et pouvoir ainsi formuler un avis sur l'évolution du projet.

Au Havre, le samedi 3 février 2024,
Le commissaire-enquêteur,
Alban BOURCIER

